



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 43 COM

WHC/19/43.COM/8B.Add

Paris, le 7 juin 2019

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan

30 juin - 10 juillet 2019

**Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial**

## RÉSUMÉ

Cet Addendum est divisé en quatre parties :

- I. Examen des propositions d'inscription renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes
- II. Examen des modifications mineures des limites de biens naturels, mixtes et culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- III. Déclarations de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits lors des sessions précédentes et non adoptées par le Comité du patrimoine mondial
- IV. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du Parc Maloti-Drakensberg, (Afrique du Sud / Lesotho), décision 41 COM 7B.38

### Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les projets de décisions présentés dans ce document et, conformément aux paragraphes 153, 161 et 162 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il décide **de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) biens dont l'examen est **différé**.

Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites des documents WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add (ICOMOS) et WHC/19/43.COM/INF.8B2.Add (UICN).

Bien que les projets de décision aient été tirés des recueils des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

#### Avertissement

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville, d'une zone ou de ses frontières.

## I. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RENVOYÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL LORS DE SESSIONS PRÉCÉDENTES

Nom du bien	<b>Complexe forestier de Kaeng Krachan</b>
N° d'ordre	<b>1461 Rev</b>
État partie	<b>Thaïlande</b>
Critères proposés par l'État partie	<b>(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, 2019, page 3.

### **Projet de décision : 43 COM 8B.5**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant les décisions **39 COM 8B.5** et **40 COM 8B.11** adoptées respectivement à ses 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Complexe des forêts de Kaeng Krachan, Thaïlande**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x);
4. Recommande que l'État partie envisage de soumettre à nouveau la proposition d'inscription sous la forme d'une nouvelle proposition d'inscription, après :

a) *avoir résolu les préoccupations concernant les droits, en consultation pleine et entière avec les peuples autochtones et les communautés locales affectés et à la satisfaction du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce processus devrait garantir que les obligations énoncées dans les Orientations sont pleinement remplies concernant la nécessité de démontrer que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones a été obtenu pour la proposition d'inscription ;*

b) *qu'une analyse comparative ait été réalisée, démontrant que la superficie réduite du bien proposé suffirait à remplir le critère (x) et peut-être aussi le critère (ix), y compris les conditions d'intégrité nécessaires.*

5. Continue d'encourager les États parties Thaïlande et Myanmar à collaborer à la gestion et à la conservation transfrontalières de valeurs de conservation extrêmement importantes pour la nature dans cette région et à évaluer la possibilité de présenter une autre proposition d'inscription sur une base transfrontalière.

Nom du bien	<b>Centre historique de Sheki avec le palais du Khan</b>
N° d'ordre	<b>1549 Rev</b>
État partie	<b>Azerbaïdjan</b>
Critères proposés par l'État partie	<b>(ii)(iii)(iv)(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 10.

#### Note technique

Certaines cartes, y compris les références connexes, ainsi que les dénominations figurant dans le dossier de proposition d'inscription tel que présenté par l'État partie peuvent soulever des questions d'exactitude historique.

### **Projet de décision : 43 COM 8B.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 8B.20** adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017) et notant qu'aucune nouvelle information liée à l'importance potentielle du site n'a été soumise, laquelle aurait permis à l'ICOMOS de réévaluer cet aspect du site,
3. Décide de ne pas inscrire le **Centre historique de Sheki avec le palais du Khan, Azerbaïdjan**, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	<b>Les Collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene</b>
N° d'ordre	<b>1571 Rev</b>
État partie	<b>Italie</b>
Critères proposés par l'État partie	<b>(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 38.

**Projet de décision : 43 COM 8B.37**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Inscrit **Les Collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base du **critère (v)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

**Brève synthèse**

Les Collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene dans le nord-est de l'Italie forment une zone caractérisée par un système morphologique de collines aux pentes abruptes (hogback), qui offre un caractère montagneux particulier avec des vues panoramiques et un paysage évolutif et continu constitué de vignes, de forêts, de petits villages et de terrains agricoles. Pendant des siècles, ce terrain accidenté a à la fois façonné et été adapté par des pratiques particulières d'utilisation des terres. Ces pratiques sont entre autres les techniques de conservation des terres et du sol, qui comprennent des pratiques viticoles utilisant les ceps de Glera pour produire le vin Prosecco de la plus haute qualité. L'utilisation des ciglioni – les terrasses herbeuses utilisées pour la viticulture sur des pentes à forte déclivité – a créé depuis le XVIIe siècle un paysage mosaïque particulier constitué de rangs de vignes parallèles et verticaux par rapport aux pentes. Au XIXe siècle, la technique de treillage des vignes appelée bellussera a été développée par les vigneron de la région, contribuant aux caractéristiques esthétiques du paysage. Le paysage mosaïque résulte des pratiques historiques environnementales encore pratiquées et d'utilisation des terres. Les parcelles de vignobles, établies sur les ciglioni, coexistent avec des parcelles forestières, des bois, des haies et des rangées d'arbres qui servent de couloirs reliant les différents habitats. Dans le paysage de collines aux pentes abruptes (hogback), des villages sont éparpillés le long de vallées étroites ou perchés en haut des crêtes.

**Critère (v)** : Les Collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene forment un paysage viticole résultant de l'interaction entre la nature et l'homme depuis plusieurs siècles. L'adaptation et la transformation de la géomorphologie du terrain difficile des collines aux pentes abruptes (hogback) a requis le développement de pratiques d'utilisation des terres spécifiques, notamment : la gestion

manuelle des vignes sur des pentes à forte déclivité ; les terrasses herbeuses appelées ciglioni, qui suivent les contours du terrain, la stabilisation des sols et des vignes ; le système de treillage des vignes appelé bellussera qui a été développé dans la région vers 1880. Il en résulte que les vignes contribuent au paysage en « damier » avec leurs rangs perpendiculaires de vignes conduites en hauteur, parsemées d'établissements ruraux, de forêts et de petits bois. Malgré de nombreux changements, l'histoire du métayage dans cette région se reflète aussi dans le paysage.

**Intégrité**

Le bien est d'une taille suffisante pour contenir tous les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle, dans un paysage à la topographie particulière et des reliefs intacts. Malgré de nombreux changements et défis posés par les parasites, les guerres, la pauvreté et l'industrialisation de la viticulture, de nombreux attributs tels que les vignobles, les ciglioni, ainsi que les éléments architecturaux, démontrent leur bon état de conservation et les parcelles forestières ont été maintenues. Les processus écologiques sont d'une grande importance pour la durabilité du paysage et des vignes. Les menaces sont actuellement gérées, bien que l'état de conservation de certains éléments (en particulier les éléments urbains et architecturaux de la zone tampon) requièrent une amélioration, et que le changement climatique ait accentué les incidences de glissements de terrain. Le paysage pourrait être vulnérable face à des changements irréversibles dus à la pression de la production du Prosecco dans un marché mondial en expansion. Les techniques agraires et viticoles pour le maintien de l'intégrité du paysage sont préservées, y compris la récolte manuelle.

**Authenticité**

Les principaux attributs du bien sont liés au paysage exceptionnel, où la nature et l'histoire humaine ont façonné et ont été façonnés par un système spécifique et adapté de viticulture et d'utilisation des terres. Malgré de nombreux changements, les attributs démontrent leur authenticité et sont documentés par des sources telles que les inventaires, cadastres, peintures historiques et religieuses et documents historiques qui démontrent l'introduction des ciglioni et l'exploitation selon un système de métayage répertorié dans les premiers registres fonciers au XVIIIe siècle.

**Éléments requis en matière de gestion et de protection**

Le bien et ses attributs sont soumis à des mesures de protection au niveau national et local ; les municipalités et les associations professionnelles ont introduit des mécanismes de sauvegarde supplémentaires grâce à des outils de planification territoriale et la formation de chartes et d'engagements volontaires. La protection du paysage rural est essentiellement garantie par les règles du DOCG Conegliano Valdobbiadene Prosecco Supérieur qui favorisent l'entretien des

vignes, des ciglioni et d'autres attributs qui sont fondamentaux pour le maintien des traditions locales et de la protection de la biodiversité agricole et des services d'écosystèmes associés.

Presque tout le bien a été inscrit au Registre national des paysages ruraux historiques, un programme développé par le ministère de l'agriculture pour la protection des paysages ruraux agricoles. La végétation forestière est protégée par les restrictions forestières incluses dans le Code national pour le patrimoine culturel ainsi que par le plan de gestion du Site d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 applicable dans ce territoire. Les bâtiments de valeur historique et monumentale sont tous protégés au niveau national par le Code des biens culturels et du paysage (Codice dei Beni Culturali e del Paesaggio) publié par le décret-loi No. 42 du 22 janvier 2004, en même temps que tous les bâtiments publics, les biens de l'État et les bâtiments appartenant à l'Église qui ont plus de 50 ans. La protection juridique pourrait être encore renforcée par l'application du Plan de paysage détaillé (Piano Paesaggistico di Dettaglio) (PPD) au niveau régional, la mise en œuvre de la Régulation intercommunale de la police rurale (Regolamento intercomunale di polizia rurale) et l'application complète de la « loi technique – Articolo unico » dans les municipalités concernées.

La gestion du site est en premier lieu liée aux plans et processus de planification élaborés par les autorités locales – la région Vénétie, la province de Trévise – qui soutiennent et garantissent la participation de tous les acteurs grâce à une loi régionale spécifique (No. 45/2017). La construction de nouvelles zones de production et de bâtiments dans la zone agricole qui ne sont pas strictement nécessaires au travail de la terre ne sont pas autorisées. Le plan de gestion devrait être davantage développé, adopté puis mis en œuvre.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Clarifier l'étendue de la zone d'engagement (en hectares),
  - b) Fournir des plans et inventaires détaillés des attributs du bien (en particulier les établissements et l'architecture vernaculaire, historique et moderne), avec une distinction claire de ce que contient le bien et la zone tampon, y compris les inventaires de flore et de faune,
  - c) Établir en priorité une évaluation détaillée de l'état de conservation des attributs de valeur universelle exceptionnelle et l'incorporer dans le système de gestion et les dispositifs de suivi,
  - d) Étoffer la description du système socio-économique actuel par rapport à son histoire dans le cadre de la gestion et de la planification du caractère durable du paysage culturel,
  - e) Identifier et planifier l'amélioration d'infrastructures visuellement préjudiciables, établissements et équipements industriels de la zone tampon (en particulier au nord du bien et dans la plaine),
- f) Améliorer l'état de conservation des bâtiments dans le bien et la zone tampon – en particulier l'architecture vernaculaire – sur la base d'un inventaire rigoureux et de l'évaluation de l'état de conservation,
  - g) Améliorer la documentation des contributions au paysage par la gestion historique et actuelle des forêts,
  - h) Poursuivre le développement du système de suivi en ajoutant des indicateurs pour l'évaluation de l'état de conservation et de la biodiversité du bien,
  - i) Renforcer la protection du paysage grâce à la mise en œuvre du Plan de paysage détaillé (Piano Paesaggistico di Dettaglio) (PPD) au niveau régional, la mise en œuvre de la Régulation intercommunale de la police rurale (Regolamento intercomunale di polizia rurale) et l'application de la « loi technique – Articolo unico » récemment approuvée par toutes les municipalités concernées,
  - j) Inscrire en totalité le bien au Registre national des paysages historiques ruraux et intégrer ses règles au système de gestion,
  - k) Développer et finaliser le plan de gestion,
  - l) Développer un tourisme durable sur la base d'une approche qui intègre le bien, la zone tampon et la zone d'engagement, et accorder toute l'attention nécessaire à la qualité et à la cohérence des nouvelles installations et infrastructures touristiques,
  - m) Faire progresser l'implication des communautés locales dans les structures de gestion et s'assurer que les intérêts locaux bénéficient du flux touristique et des stratégies de développement durable,
  - n) S'assurer que tout nouveau développement – incluant les infrastructures touristiques et les installations éoliennes et solaires dans la zone tampon – est soumis à des processus rigoureux d'étude d'impact sur le patrimoine qui envisagent leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et son environnement avant de délivrer les autorisations.

Nom du bien	<b>Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright</b>
N° d'ordre	<b>1496 Rev</b>
État partie	<b>États-Unis d'Amérique</b>
Critères proposés par l'État partie	<b>(ii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 22.

### **Projet de décision : 43 COM 8B.38**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. *Inscrit* **Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright, États-Unis d'Amérique, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (ii) ;**

#### **Brève synthèse**

Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright se concentrent sur l'influence de l'œuvre de l'architecte, non seulement dans son pays, les États-Unis d'Amérique, mais aussi, sur l'architecture du XXe siècle et les maîtres reconnus du Mouvement moderne, dans le domaine de l'architecture, en Europe. Les caractéristiques de ce que l'on appelle « l'architecture organique », élaborée par Wright, comme le plan ouvert, la distinction floue entre extérieur et intérieur, l'emploi inédit de matériaux et de technologies, et les adaptations explicites aux cadres suburbains et naturels des divers bâtiments, ont été reconnues comme des éléments essentiels, dans le contexte du développement de la conception architecturale moderne au XXe siècle.

Le bien est composé d'une série de 8 édifices, conçus et construits dans la première moitié du XXe siècle. Chacun présente des caractéristiques spécifiques, qui correspondent à des solutions novatrices apportées à des besoins en matière de logement, de lieux de culte, de travail, d'éducation et de loisirs. La diversité de fonction, de dimension et de configuration illustre pleinement les principes de « l'architecture organique ».

Les édifices font appel à l'abstraction géométrique et à une manipulation de l'espace pour répondre à des exigences fonctionnelles et affectives, et ils reposent, au sens littéral ou figuré, sur des formes et des principes naturels. En incorporant des idées inspirées d'autres cultures à travers le monde, ils échappent aux formes traditionnelles et facilitent la vie moderne. Les solutions de Wright allaient ensuite influencer l'architecture et le design dans le monde entier, et continuent de le faire à ce jour.

Les composants de la série comptent des maisons parfois imposantes, parfois modestes (il y a notamment l'exemple parfait d'une maison de style « Prairie » et un prototype de maison usonienne) ; un lieu de culte ; un musée ; et des complexes formés par les résidences de l'architecte, et ses ateliers et installations éducatives. Ces bâtiments sont situés en des endroits divers, au sein

d'environnements urbain, suburbain, forestier et désertique. Le large éventail de fonctions, de dimensions, et de cadres illustré par la série souligne à la fois la cohérence et la vaste applicabilité de ces principes. Chaque édifice a été reconnu spécifiquement pour son influence individuelle, qui contribue également de façon unique à l'élaboration de ce langage architectural original.

De telles caractéristiques liées à l'innovation sont subordonnées à des conceptions qui intègrent forme, matériaux, technologie, mobilier, et cadre, pour en faire un tout unifié. Chaque édifice est adapté de manière unique aux besoins de son propriétaire et à sa fonction, et bien que conçu par le même architecte, chacun possède un caractère et un aspect très différents, ce qui reflète un respect et un goût profonds pour l'individuel et le particulier. Pris dans leur ensemble, ces édifices illustrent tout l'éventail de ce langage architectural, qui constitue une contribution singulière à l'architecture mondiale en termes spatial, formel, matériel et technologique.

La valeur universelle exceptionnelle du bien en série est transmise par des attributs tels que la continuité spatiale exprimée par le plan ouvert et la distinction floue des transitions entre l'espace intérieur et l'espace extérieur ; les formes dynamiques qui font appel à des méthodes structurelles innovantes et à une utilisation inventive des nouveaux matériaux et des nouvelles technologies ; une conception inspirée par les formes et principes de la nature ; une relation intégrale avec la nature ; une primauté de l'individu et de l'expression individualisée ; et la transformation d'inspirations issues d'autres lieux et cultures.

**Critère (ii) :** Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright témoignent d'un échange d'idées considérable, par le discours, qui a changé l'architecture à une échelle mondiale durant la première moitié du XXe siècle. Les huit composants du bien en série illustrent divers aspects d'une nouvelle approche de l'architecture par Wright, approche élaborée sciemment pour un contexte américain. Les édifices qui en ont découlé, cependant, étaient adaptés à la vie moderne dans de nombreux pays, et en faisant fusionner l'esprit et la forme, ils susciterent des réactions affectives témoignant d'un attrait universel. Cette approche, qui s'opposait aux styles dominants aux États-Unis, a tiré parti de nouveaux matériaux et de technologies inédites, mais elle s'est également inspirée des principes du monde naturel, et a été nourrie par d'autres cultures et d'autres temps. Ces idées novatrices et les œuvres architecturales unifiées qui en résultèrent furent remarquées dans les cercles architecturaux et critiques européens au début du siècle, et elles influencèrent plusieurs tendances et plusieurs architectes du Mouvement moderne européen dans le domaine de l'architecture. L'influence de Wright est également perceptible dans le travail de certains architectes en Amérique Latine, Australie et Japon.

### **Intégrité**

Le bien en série contient tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, étant donné qu'il englobe des œuvres généralement considérées par les critiques et les architectes comme ayant été particulièrement influentes. Chaque composant met en avant un aspect différent des attributs, qui démontre cette influence, et contribue à illustrer divers aspects de la valeur universelle exceptionnelle, d'une façon précise et visible, et à refléter des liens culturels et architecturaux évidents. En tant qu'ensemble, ces composants ont exercé une influence sur l'architecture de la première moitié du XXe siècle.

Les limites de chaque composant englobent tous les éléments nécessaires pour exprimer l'importance des biens, mais une modification mineure des délimitations de Taliesin, afin d'incorporer toutes les structures et jardins conçus par Wright, permettrait de mieux comprendre l'ensemble. Les limites des composants implantés en fonction d'un environnement naturel plus large permettent une représentation précise des relations entre les édifices et leur environnement. Les composants du bien en série comprennent les édifices et le mobilier intérieur, qui sont tous protégés de façon appropriée. Aucun composant ne souffre d'effets néfastes dus au développement, ou à l'abandon. Chaque édifice a bénéficié d'études de conservation rigoureuses et complètes, et de conseils techniques spécialisés, pour garantir un haut degré de conservation.

### **Authenticité**

La plupart des composants du bien en série sont restés remarquablement intacts depuis leur construction, du point de vue de leur forme et de leur conception, des matériaux et de la substance, de l'esprit et de l'émotion. Pour chaque bâtiment, les travaux de conservation – quand ils se sont avérés nécessaires pour corriger des problèmes structurels à long terme ou pour réparer des détériorations – ont été effectués conformément à des normes élevées de pratique professionnelle, garantissant une conservation durable de la structure d'origine et des caractéristiques importantes de chaque site, chaque fois que c'était possible. Dans tous les cas, ces travaux reposaient sur une documentation exceptionnellement complète. Très peu de caractéristiques ont été modifiées. Les modifications et remplacements d'éléments matériels des composants doivent être vus comme un moyen de préserver la forme et l'utilisation des biens. Dans les cas où la fonction d'origine a changé, l'utilisation actuelle reste pleinement cohérente par rapport à la conception d'origine.

La relation entre les sites et leur environnement est en général acceptable. Les zones résidentielles à faible densité où se trouvent certains des édifices n'ont pas subi de changements significatifs au fil du temps, mais cet aspect doit être pris en compte par les systèmes de protection et de gestion. Dans le cas des édifices situés dans un cadre naturel,

seul Taliesin West pose problème, en raison de l'expansion de la ville de Scottsdale.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Chaque bien a été désigné individuellement par le Département de l'intérieur des États-Unis (United States Department of the Interior) comme Site historique national (NHL). Il s'agit du niveau de protection le plus élevé aux termes de la loi fédérale. L'un des composants de la série appartient aux autorités locales, les autres étant des propriétés privées, qui appartiennent à des organisations à but non lucratif, à des fondations, et à un individu. Chaque bâtiment est protégé des transformations, démolitions, et autres modifications inappropriées, grâce à des clauses restrictives dans les actes de vente, des ordonnances de conservation et des lois de zonage au niveau local, des servitudes de conservation privées, et des lois de l'État. Des mesures de conservation active ont été prises pour tous les composants.

Chaque site dispose d'un système de gestion efficace, qui fait appel à une série d'orientations sur la planification et la conservation. L'organe de coordination de la gestion est le Frank Lloyd Wright World Heritage Council, établi en 2012 par le biais d'un protocole d'entente entre le Frank Lloyd Wright Building Conservancy et les propriétaires et/ou représentants des propriétaires des composants individuels. Le Frank Lloyd Wright Building Conservancy, une ONG, dont les bureaux se situent à Chicago, organisée dans le but de préserver et de protéger les œuvres de Frank Lloyd Wright qui subsistent, coordonne le travail du Conseil. Comme le Conseil sert d'organe consultatif, son rôle dans le processus de prise de décisions devrait être renforcé.

L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour les composants qui n'en disposent pas encore sont recommandées. La préparation aux risques et la gestion des visiteurs doivent être envisagées pour tous les composants du bien en série.

Les indicateurs clés destinés à assurer le suivi de l'état de conservation des bâtiments, selon leurs caractéristiques spécifiques, ont été identifiés. Ils sont principalement liés aux matériaux des bâtiments et, dans le cas de la maison sur la cascade et de Taliesin West, aux caractéristiques paysagères. Cependant ces indicateurs ne sont pas liés directement aux attributs proposés par l'État partie pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) Envisager, pour Taliesin, une modification mineure des limites de la zone du bien, afin d'englober toutes les structures conçues par Frank Lloyd Wright,
  - b) Renforcer la protection du cadre de la maison Robie, en particulier pour contrôler l'impact d'un développement potentiel à Woodlawn

*Garden, en envisageant la possibilité d'une modification mineure des limites de la zone tampon,*

- c) Renforcer les compétences du Frank Lloyd Wright World Heritage Council, afin d'assurer une gestion coordonnée appropriée du bien en série,*
  - d) Développer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les composants individuels qui n'en disposent pas, afin d'englober les instruments de conservation et de gestion existants qui sont déjà en place, en incluant la gestion des risques et des visiteurs ;*
- 4. Encourager l'État partie à procéder à l'extension de la série à l'avenir, quand les conditions requises pour les composants supplémentaires seront réunies.*

## II. EXAMEN DES MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS NATURELS, MIXTES ET CULTURELS DÉJÀ INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (30 juin – 10 juillet 2019)

État partie	Bien du patrimoine mondial	N° d'ordre		Recommandation
<b>BIENS NATURELS</b>				
Brésil	Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	1035	Bis	OK
Danemark	Fjord glacé d'Ilulissat	1149	Bis	OK
<b>BIENS CULTURELS</b>				
Allemagne	Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz	534	Bis	OK
Allemagne	Monastère de Maulbronn	546	Bis	OK
Bolivie (État plurinational de)	Ville de Potosí	420	Bis	R
Chili	Églises de Chiloé	971	Bis	OK/R
Chili	Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura	1178	Ter	OK
France	Arles, monuments romains et romans	164	Bis	R
Honduras	Site maya de Copán	129	Bis	R
Italie	Venise et sa lagune	394	Bis	R
Norvège	Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen	59	Bis	R
Portugal	Université de Coimbra – Alta et Sofia	1387	Bis	OK
Suède	Domaine royal de Drottningholm	559	Bis	OK

### LÉGENDE

- R           Recommandation de renvoyer l'examen
- OK         Recommandation d'approuver une modification
- NA         Recommandation de ne pas approuver une modification

## A. BIENS NATURELS

### A.1. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

Nom du bien	Fjord glacé d'Ilulissat
N° d'ordre	1149 Bis
État partie	Danemark

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, 2019, page 13.

#### **Projet de décision : 43 COM 8B.41**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant la décision **28 COM 14B.8** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Approuve la modification mineure des limites proposée pour le **Fjord glacé d'Ilulissat, Danemark** ;
4. Demande à l'État partie de fournir d'autres détails au Centre du patrimoine mondial avant le 1er février 2020, pour examen par l'UICN, afin d'éclaircir les politiques qui seront applicables aux zones tampons locale et récréative, notamment en ce qui concerne l'ampleur du développement qu'il est prévu d'autoriser ;
5. Demande aussi à l'État partie de continuer d'évaluer tout développement proposé qui pourrait avoir un impact sur le bien, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bien et de sa zone tampon, et un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.

### A.2. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

Nom du bien	Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas
N° d'ordre	1035 Bis
État partie	Brésil

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, 2019, page 19.

#### **Projet de décision : 43 COM 8B.42**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.29**, **39 COM 7B.27**, **40 COM 7B.71** et **41 COM 7B.10** adoptées respectivement à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 39e (Bonn, 2015), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41e (Cracovie, 2017) sessions,
3. Approuve la modification mineure des limites proposée pour **Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas, Brésil**, mais n'approuve pas l'excision de la

zone située au centre de l'élément Chapada dos Veadeiros du bien ;

4. Prend note de l'examen actuel de l'état de conservation du bien par le Comité, et recommande que le prochain rapport sur le bien tienne compte de l'efficacité de l'application des obligations en matière de protection et de gestion du bien du point de vue des limites révisées.

## B. BIENS CULTURELS

### B.1. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

Nom du bien	Arles, monuments romains et romans
N° d'ordre	164 Bis
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 58.

#### **Projet de décision : 43 COM 8B.43**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de la zone tampon pour **Arles, monuments romains et romans, France**, à l'État partie afin de lui permettre de :
  - a) fournir une justification claire concernant les délimitations de la zone tampon et la raison pour laquelle certaines zones sont incluses et d'autres pas,
  - b) fournir une documentation et des détails spécifiques sur les règles de construction, et la façon dont elles contrôlent la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient perturber la silhouette historique du bien du patrimoine mondial,
  - c) fournir l'étude d'impact sur le patrimoine (EIA) concernant la tour Luma Arles et ses liens avec le bien du patrimoine mondial. Si cette EIA n'existe pas, fournir les recommandations qui ont été présentées par les Services de l'État concernant la construction de la tour Luma Arles,
  - d) fournir une analyse d'impact visuel de la tour Luma Arles sur le bien et sa valeur universelle exceptionnelle.

Nom du bien	Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz
N° d'ordre	534 Bis
État partie	Allemagne

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 50.

**Projet de décision : 43 COM 8B.44**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour **Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz, Allemagne** ;
3. Approuve également la zone tampon proposée pour l'élément constitutif « Palace Mosigkau » du **royaume des jardins de Dessau-Wörlitz, Allemagne**.

Nom du bien	Monastère de Maulbronn
N° d'ordre	546 Bis
État partie	Allemagne

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 52.

**Projet de décision : 43 COM 8B.45**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour le **Monastère de Maulbronn, Allemagne** ;
3. Approuve également les zones tampons proposées pour le **Monastère de Maulbronn, Allemagne** ;
4. Demande l'État partie de fournir un tableau clair détaillant chaque élément constitutif du bien, et les deux zones tampons, comme prescrit par les Orientations.

Nom du bien	Venise et sa lagune
N° d'ordre	394 Bis
État partie	Italie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 60.

**Projet de décision : 43 COM 8B.46**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de la zone tampon pour **Venise et sa lagune, Italie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
  - a) Fournir une clarification sur la raison pour laquelle l'un des corps d'eau a été exclu de la zone tampon proposée et reconsidérer

*l'exclusion de cette partie de la bande côtière de la zone tampon proposée,*

- b) *Signer un protocole d'accord afin de mettre en place officiellement un système de gouvernance pour la gestion coordonnée, l'amélioration et le développement durable de la zone tampon proposée.*

Nom du bien	Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen
N° d'ordre	59 Bis
État partie	Norvège

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 63.

**Projet de décision : 43 COM 8B.47**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de la zone tampon pour le **Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen, Norvège**, à l'État partie afin de lui permettre de :
  - a) *étendre la zone tampon afin d'inclure une zone plus vaste dans la partie nord-est du bien, car cela permettrait d'éviter un impact direct de la pression urbaine sur le bien du patrimoine mondial ou fournir une raison solide et claire justifiant l'exclusion de cette zone,*
  - b) *entreprendre une étude d'impact sur le patrimoine concernant le tracé du futur tramway qui traversera la zone tampon afin d'en évaluer l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle de Bryggen.*

Nom du bien	Université de Coimbra - Alta et Sofia
N° d'ordre	1387 Bis
État partie	Portugal

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 54.

**Projet de décision : 43 COM 8B.48**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour l'**Université de Coimbra - Alta et Sofia, Portugal** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) *Établir un plan directeur pour le musée Machado de Castro,*
  - b) *Soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan de gestion du bien une fois finalisé.*

Nom du bien	Domaine royal de Drottningholm
N° d'ordre	559 Bis
État partie	Suède

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 56.

**Projet de décision : 43 COM 8B.49**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la zone tampon proposée pour le **Domaine royal de Drottningholm, Suède** ;
3. Recommande à l'État partie d'élaborer un nouveau plan de gestion intégrée pour le bien du patrimoine mondial et la zone tampon, y compris un plan d'aménagement spatial, couvrant le Conseil d'administration du comité et la municipalité d'Ekerö, ainsi qu'un plan de mobilité complet.

**B.2. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES**

Nom du bien	Ville de Potosí
N° d'ordre	420 Bis
État partie	Bolivie (État plurinational de)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 6.

**Projet de décision : 43 COM 8B.50**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de la zone tampon pour la **Ville de Potosí, État plurinational de Bolivie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
  - a) Élaborer une description claire :
    - i) des limites de la zone tampon,
    - ii) des limites de la zone d'influence environnementale,
  - b) Clarifier la justification du tracé de ces limites en prenant en compte la protection des zones visuellement sensibles autour du bien, comme mentionné dans la décision **38 COM 7B.38**,
  - c) Fournir des informations explicites sur les aspects juridiques et de gestion, tel qu'un plan d'occupation des sols, qui sont appliqués dans la réglementation de la zone tampon et de la zone d'influence environnementale nouvellement définies,
  - d) Fournir des explications sur les différentes réglementations applicables dans des zones préexistantes et qui se recoupent avec la zone tampon (par exemple, la zone de protection intensive du Centre historique, la zone de transition du Centre historique, la zone protégée de Ribera de los Ingenios et la zone

de protection du Cerro Rico) et décrire aussi quelle réglementation a la préséance,

- e) Envisager la possibilité d'homogénéiser les limites des différentes zones afin de réduire les chevauchements.

Nom du bien	Églises de Chiloé
N° d'ordre	971 Bis
État partie	Chili

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2019, page 1.

**Projet de décision : 43 COM 8B.51**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure proposée pour les limites des zones tampons des six éléments constitutifs : Chelín, Colo, Detif, Ichuac, Nercón et Villipulli, du bien en série **Églises de Chiloé, Chili** ;
3. Renvoie la modification mineure proposée pour les limites des zones tampons des éléments constitutifs suivants du bien en série **Églises de Chiloé, Chili**, à l'État partie pour lui permettre de :
  - a) Chonchi : étendre la zone tampon proposée pour y inclure la zone derrière l'église, là où la topographie et la végétation forment une partie importante de l'environnement de l'église,
  - b) Quinchao : étendre la zone tampon proposée pour y inclure la zone derrière l'église afin d'intégrer, dans les limites de la zone protégée, la topographie et la végétation existante,
  - c) San Juan : étendre la zone tampon proposée pour y inclure une partie plus grande du paysage environnant, avec sa topographie et sa végétation, comme proposé dans la zone de protection préliminaire,
  - d) Tenaún : étendre la zone tampon proposée pour y inclure une plus grande partie du paysage environnant avec sa topographie et sa végétation,
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) Compléter le tableau en indiquant clairement l'étendue exacte de chaque élément constitutif du bien en hectares,
  - b) Finaliser l'identification de zones tampons autour des églises restantes de Castro et Caguach et terminer le processus pour les églises d'Achao, de Rilán, d'Aldachildo et de Dalcahue,
  - c) Fournir les Orientations en matière d'intervention pour toutes les zones typiques du bien,

- d) *Élaborer d'urgence un plan de gestion pour le bien, les zones tampons proposées et l'environnement plus large.*

Nom du bien	Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura
N° d'ordre	1178 Ter
État partie	Chili

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2019, page 4.

**Projet de décision : 43 COM 8B.52**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,*
2. *Approuve la zone tampon proposée pour les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura, Chili.*

Nom du bien	Site maya de Copán
N° d'ordre	129 Bis
État partie	Honduras

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2019, page 8.

**Projet de décision : 43 COM 8B.53**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.Add et WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add,*
2. *Renvoie la proposition de la zone tampon pour le Site maya de Copán, Honduras, à l'État partie afin de lui permettre de :*
  - a) *Compléter la carte illustrant la zone tampon proposée, avec une légende exhaustive et montrant l'emplacement de l'aire d'influence et des onze enclaves de protection,*
  - b) *Fournir des informations plus détaillées sur la législation régissant le bien, la zone tampon et l'aire d'influence,*
  - c) *Spécifier la manière dont la réglementation de la zone tampon sera appliquée et comment et quand un accord sera conclu avec tous les propriétaires fonciers.*

### III. DECLARATIONS DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DES BIENS INSCRITS LORS DES SESSIONS PRECEDENTES ET NON ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

#### **Projet de décision : 43 COM 8B.54**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/8B.Add,
2. Adopte les déclarations de valeur universelle exceptionnelle, pour les biens du patrimoine mondial suivants inscrit lors des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial :
  - Allemagne, Cathédrale de Naumburg ;
  - Chine, Fanjingshan ;
  - Iran (République islamique d'), Paysage archéologique sassanide de la région du Fars ;
  - Iraq, Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes ;
  - Italie, Ivree, cité industrielle du XXe siècle ;
  - Mexique, Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique ;
  - Oman, Cité ancienne de Qalhât ;
  - République de Corée, Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée ;
  - Turquie, Aphrodisias ;
  - Turquie, Göbekli Tepe.

Nom du bien	Cathédrale de Naumburg
État partie	Allemagne
N° d'ordre	1470 Rev
Date d'inscription	2018

#### **Brève synthèse**

La cathédrale de Naumburg qui se trouve dans le sud du Land de Saxe-Anhalt, est un témoignage unique de l'art et de l'architecture du Moyen Âge. La construction d'une majeure partie de l'église elle-même remonte au XIIIe siècle. De forme basilicale, l'édifice se compose d'une nef flanquée de deux chœurs gothiques à l'est et à l'ouest. Le chœur ouest, avec les célèbres statues-portraits des douze fondateurs de la cathédrale, et le jubé ouest sont les chefs-d'œuvre de l'atelier paneuropéen, dit du « maître de Naumburg », évocateur du lieu, qui conceptualisa intégralement toutes les parties du chœur ouest et en réalisa l'exécution du sol à la toiture en seulement six ans. Les reliefs et les sculptures polychromes du chœur et du jubé figurent parmi les plus remarquables du Moyen Âge. Le concept iconographique général et l'harmonieux mélange de

l'architecture avec la statuaire et l'art du vitrail reflètent de façon unique les profonds bouleversements intervenus dans la pratique religieuse et les arts visuels du XIIIe siècle. Ces changements se sont traduits par un réalisme et une observation de la nature jusqu'alors inconnus, avec un recours aux sources antiques.

**Critère (i) :** L'église épiscopale de Naumburg est unique parmi les cathédrales médiévales de par le chœur ouest dont la conceptualisation et la création sont dues à un brillant sculpteur, le « maître de Naumburg », et à son atelier. La combinaison organique entre l'architecture, la sculpture et le vitrail a créé une extraordinaire synthèse des arts. Les douze figures polychromes des fondateurs représentés en pied dans le chœur ouest, les reliefs de la passion du jubé occidental, le groupe de la crucifixion sur son portail et les nombreux chapiteaux sont des exemples éminents de la sculpture architecturale du Moyen Âge. L'une des figures fondatrices –Ute de Ballenstedt– est considérée comme une des icônes de la sculpture gothique. Elles sont sculptées dans la masse, tout comme les piliers taillés dans un même bloc de pierre, et les différentes matières s'intègrent dans le tissu architectural et son mode de construction. Une intelligence singulière a présidé à la conception intégrée de l'architecture mêlée aux arts de la sculpture et du vitrail pour en faire une œuvre magistrale.

**Critère (ii) :** L'organisation de l'atelier de sculpteurs et de tailleurs de pierre connu comme étant celui du « maître de Naumburg » remonte au début du XIIIe siècle. Il représente l'un des pionniers et des vecteurs décisifs des innovations majeures en matière d'architecture et de sculpture dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Le mouvement de l'atelier du maître de Naumburg passé du nord-est de la France vers les régions du Rhin moyen jusqu'aux frontières orientales du Saint-Empire romain germanique et au-delà dans le sud-ouest de l'Europe, témoigne de l'intensité des échanges culturels européens pendant le haut Moyen Âge.

#### **Intégrité**

Le bien inscrit comporte tous les attributs nécessaires à la transmission de sa valeur universelle exceptionnelle, en premier lieu la cathédrale et les éléments architecturaux, les sculptures et les œuvres d'art qu'elle renferme, tous conservés dans leur état d'origine. Les éléments structurels du XIIIe siècle sont intacts et ne souffrent pas des effets néfastes du développement ni d'aucune négligence. Les qualités visuelles et les relations fonctionnelles avec le paysage urbain et culturel environnant ne sont pas entravées. La zone tampon reflète

la morphologie urbaine de la vieille ville de Naumburg.

#### **Authenticité**

L'authenticité de la cathédrale de Naumburg est démontrée par la forme et les matériaux intacts de la cathédrale et des bâtiments, des œuvres d'art et des sculptures associés qui datent du haut Moyen Âge. Pour toutes les réparations, il a été utilisé des pierres provenant des carrières exploitées à l'origine pour édifier la cathédrale, et des travaux de restauration ont été effectués depuis le XIXe siècle. L'édifice a conservé ses fonctions originales et les offices religieux y sont célébrés régulièrement. L'emplacement et le cadre de la cathédrale au centre de la vieille ville de Naumburg sont inchangés, mais surtout, le bien présente un bon état de conservation.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

La cathédrale de Naumburg est protégée par la Loi sur la protection des monuments et bâtiments historiques du Land de Saxe-Anhalt (DenkmSchG LSA) qui correspond au plus haut niveau de protection légale disponible. Le Code fédéral de la construction et la Loi de planification régionale soutiennent la protection du bien à travers la réglementation des nouveaux aménagements. Tous les monuments et les sites culturels de la zone tampon figurent dans le registre des monuments du Land de Saxe-Anhalt. Les activités de construction dans la zone tampon sont soumises aux plans d'aménagement du territoire, aux plans de développement de la construction et aux statuts municipaux. Les plans d'urbanisme de la ville de Naumburg sont des instruments de base pour le tourisme durable.

La cathédrale et les bâtiments adjacents appartiennent aux chapitres combinés des cathédrales (les chapitres combinés des cathédrales de Merseburg et Naumburg et l'église collégiale de Zeitz). Cette fondation publique est chargée de la protection et de la conservation des monuments culturels qui lui sont confiés. Les travaux de conservation et d'entretien de l'édifice et la gestion générale du bien sont assurés par le propriétaire en étroite coopération avec le Ministère de la Culture du Land de Saxe-Anhalt et la Ville de Naumburg.

Il y a peu de pressions identifiées qui impactent sur la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Naumburg, bien que plusieurs facteurs nécessitent une gestion constante, comme les questions de circulation et la pollution de l'air. Le taux de fréquentation actuel et estimé du site est bien géré et conforme à l'estimation de la capacité de charge qui est régulièrement surveillée.

Il n'y a aucun plan de gestion du bien inscrit ; un plan de gestion a été préparé en 2014 pour un paysage culturel plus étendu qui inclut la cathédrale et soumet quelques orientations

générales. Un système de suivi adéquat de l'état de conservation du bien est mis en place.

L'Association du patrimoine mondial Saale-Unstrut a été fondée en 2008 afin de guider les processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial tout en contribuant à la défense des intérêts communautaires, avec l'engagement des parties prenantes privées et publiques.

Un centre de visiteurs international est planifié au sein du bien inscrit, bien que la proposition spécifique n'ait pas encore été transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Nom du bien	Fanjingshan
État partie	Chine
N° d'ordre	1559
Date d'inscription	2018

#### **Brève synthèse**

Le bien du patrimoine mondial de Fanjingshan qui se trouve dans le sud-ouest de la Chine, couvre une surface totale de 40 275 ha entièrement entourée d'une zone tampon de 37 239 ha. De par son emplacement, Fanjingshan jouit d'un climat de mousson et est une importante source d'eau pour les paysages alentours et au-delà, avec une vingtaine de rivières et de cours d'eau qui alimentent les systèmes hydrologiques du Wu Jiang et du Yuan Jiang qui se jettent tous deux dans le fleuve Yang-Tsé.

Le bien comprend deux parties, à savoir l'écorégion des forêts sempervirentes subtropicales de Jian Nan (64 %) et l'écorégion des forêts de feuillus et des forêts mixtes du plateau du Guizhou (36 %). Le plus haut sommet, le mont Fenghuangshan, s'élève à 2 570 m au-dessus du niveau de la mer et le gradient altitudinal du bien est supérieur à 2 000 m. La stratification verticale de la végétation qui en résulte correspond à trois grandes zones de végétation altitudinale : une forêt de feuillus sempervirente (<1 300 m), une forêt mixte de feuillus sempervirente et décidue (1 300-2 200 m) et une forêt mixte décidue de conifères, de feuillus et de brousse (>2 200 m).

Fanjingshan est une île de roches métamorphiques dans un océan de karst qui abrite d'innombrables espèces végétales et animales anciennes et reliques dont l'origine remonte au Tertiaire, il y a de cela entre 65 millions et deux millions d'années. Les caractéristiques géologiques et climatiques du bien ont conditionné sa flore qui se comporte comme si elle était sur une île. Cela a produit un fort taux d'endémisme avec, en tout, 46 espèces végétales localement endémiques, quatre espèces de vertébrés endémiques et 245 espèces d'invertébrés endémiques. Les

espèces endémiques les plus remarquables sont le sapin de Fanjingshan (*Abies fanjingshanensis* - EN) et le rhinopithèque jaune doré du Guizhou (*Rhinopithecus brelichi* - EN), tous deux ayant le bien comme unique habitat. Trois espèces de *Fagus* (*F. longipetiolata*, *F. lucida*, et *F. engleriana*) sont les espèces dominantes de ce qui est considéré comme la plus vaste forêt de hêtres primaire de la région subtropicale.

Au total, 3 724 espèces végétales ont été recensées dans le bien, soit un impressionnant 13 % de toute la flore chinoise. Le bien se révèle exceptionnellement riche en bryophytes et est en même temps l'un des centres de distribution de gymnospermes en Chine. La diversité des invertébrés y est aussi très élevée avec 2 317 espèces. Le bien abrite en tout 450 espèces de vertébrés. Fanjingshan est le seul habitat au monde du sapin de Fanjingshan et du rhinopithèque jaune doré du Guizhou ; il compte par ailleurs 64 espèces végétales et 38 espèces animales classées dans les catégories menacées à l'échelle mondiale, comme l'arbre *Bretschneidera sinensis* (EN), la salamandre géante de Chine (*Andrias davidianus* - CR), le porte-musc nain (*Moschus berezovskii* - EN), le faisan vénéré (*Syrnaticus reevesii* - VU) et l'ours noir d'Asie (*Ursus thibetanus* - VU).

**Critère (x) :** Fanjingshan se caractérise par une richesse exceptionnelle en bryophytes, avec 791 espèces, dont 74 sont endémiques en Chine. Le bien possède aussi l'une des plus riches concentrations de gymnospermes au monde, avec 36 espèces. Il compte un nombre significatif d'espèces endémiques : 46 espèces endémiques locales et 1 010 espèces de plantes endémiques chinoises, ainsi que quatre espèces endémiques de vertébrés au niveau local. Le plus remarquable d'entre eux est le rhinopithèque jaune doré du Guizhou en danger qui vit à Fanjingshan et nulle part ailleurs dans le monde. De même, la distribution d'une autre espèce endémique importante, le sapin de Fanjingshan, se limite à ce bien.

Le bien contient 64 espèces végétales et 38 espèces animales classées dans la catégorie Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique d'extinction (CR) sur la Liste rouge de l'UICN, notamment le rhinopithèque jaune doré du Guizhou, la salamandre géante de Chine, le porte-musc nain, le faisan vénéré, l'ours noir d'Asie et l'arbre *Bretschneidera sinensis*.

#### **Intégrité**

Le bien comprend trois aires contiguës : la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan, la Réserve naturelle provinciale du Yinjiang Yangxi et une petite partie de la forêt nationale non commerciale. Il se comporte comme une île biogéographique et est relativement petit, toutefois lors de l'inscription, il est d'une taille suffisante pour assurer la représentation complète des habitats clés et des populations viables qui en transmettent l'importance. Les

limites du bien et de sa zone tampon sont clairement établies. Le bien couvre tous les éléments floristiques locaux importants et est d'une taille suffisante pour englober tout l'habitat connu du rhinopithèque jaune doré du Guizhou. Le maintien d'une bonne connectivité écologique entre les différents types d'aires protégées qui composent le bien sera crucial pour la viabilité des populations d'espèces menacées appartenant à des catégories isolées et très restreintes.

La Réserve naturelle nationale de Fanjingshan est aussi une réserve de biosphère de l'UNESCO. Il sera important de rationaliser autant que possible les zones de la réserve de biosphère pour qu'elles correspondent aux limites du bien et de sa zone tampon afin de rendre la protection et la gestion plus efficaces.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Toutes les terres du bien appartiennent à l'État partie qui en assure la réglementation. Le bien est protégé par une législation complète à l'échelle nationale et provinciale qui s'applique aux réserves naturelles nationales et provinciales, ainsi qu'à la petite partie de forêt nationale non commerciale dont se compose le bien. Par ailleurs, la majeure partie de la zone tampon et ses environs jouissent de différents niveaux de protection juridique dans la mesure où ils font partie des parcs provinciaux. De plus, les villages établis à l'intérieur du bien et de sa zone tampon ont chacun leur propre règlement qui prescrit certains comportements respectueux de l'environnement naturel de la montagne.

Trois principaux organes de gestion sont responsables du bien, à savoir l'Administration de la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan, l'Administration de la Réserve naturelle provinciale de Yinjiang Yangxi et le Département des forêts. En mars 2018, le Ministère des Ressources naturelles a été officiellement créé en Chine. Toutes les aires protégées de Chine répondent maintenant à des modalités fixées dans le cadre d'un système de gestion unifié par l'Administration des prairies et des forêts nationales qui relève du Ministère. En août 2017, la Commission institutionnelle du Gouvernement populaire de la province du Guizhou a approuvé la création du Bureau de protection et de gestion du patrimoine naturel de Fanjingshan chargé d'assurer la gestion unifiée du bien et de sa zone tampon.

Il existe d'autres plans pertinents pour la gestion de chacune des aires protégées qui composent le bien (excepté la forêt nationale non commerciale), pour le développement de l'écotourisme de la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan du Guizhou et pour la conservation du rhinopithèque jaune doré du Guizhou. Ces plans tiennent également compte dans une certaine mesure des menaces à l'extérieur des limites du bien, là où les aires

protégées qui en sont les éléments constitutifs s'étendent au-delà de ces limites.

Les niveaux actuels d'effectifs, bien que relativement faibles, sont jugés suffisants au moment de l'inscription, en partie grâce à la collaboration avec la police locale et à la petite partie du bien qui est ouverte au public. Un système de surveillance est actuellement mis en place pour contrôler les visiteurs, la qualité de l'environnement, les catastrophes naturelles, l'activité humaine et les villages. Le bien est relativement petit avec des populations d'espèces vulnérables et gravement menacées, et il sera important de gérer avec prudence la demande touristique croissante pour éviter des impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle.

Il y a plusieurs villages dans le bien et la zone tampon, et un programme de compensation et de relocalisation volontaire est entré en vigueur afin de réduire la population permanente à l'intérieur du bien. Il sera essentiel de faire en sorte que toute relocalisation soit totalement volontaire et conforme aux politiques en application de la Convention du patrimoine mondial et aux normes internationales pertinentes, y compris aux principes du consentement libre, préalable et éclairé, à la consultation effective, à la juste compensation, à l'accès aux avantages sociaux et à la formation, et à la préservation des droits culturels.

Nom du bien	Paysage archéologique sassanide de la région du Fars
État partie	Iran (République islamique d')
N° d'ordre	1568
Date d'inscription	2018

#### **Brève synthèse**

Le bien en série Paysage archéologique sassanide de la région du Fars compte huit éléments constitutifs de sites archéologiques sélectionnés dans le contexte de trois zones géographiques à Firouzabad, Bishapour et Sarvestan, tous situés dans la province méridionale du Fars en Iran. Ces éléments présentent des structures fortifiées, des palais, des reliefs et des vestiges de cités remontant au début et à la fin de l'Empire sassanide qui s'étendait sur la région de 224 à 651 de notre ère. Parmi ces sites figurent le quartier général militaire et la première capitale du fondateur de la dynastie, Ardachir Papakan, une ville et des structures architecturales de son successeur, le souverain Shapour I<sup>er</sup>. À Sarvestan, un monument datant de la première période islamique illustre la transition entre l'ère sassanide et l'ère musulmane.

Les cités antiques d'Ardachir Khurreh et de Bishapour offrent les témoignages subsistants les plus remarquables des premiers temps de l'Empire sassanide, l'avènement sous Ardachir

I<sup>er</sup> et l'établissement du pouvoir sous Ardachir I<sup>er</sup> et son successeur Shapour I<sup>er</sup>. Implantées dans des lieux stratégiquement choisis à des fins défensives, les villes ont été planifiées dans leur cadre environnant et illustrent des typologies urbaines au tracé circulaire comme celui d'Ardachir Khurreh, qui influencèrent les villes sassanides et islamiques plus tardives. Le paysage alentour est empreint de témoignages sassanides, comme les sculptures et les reliefs taillés dans le roc des falaises, ou encore les structures défensives protégeant les villes. L'architecture des monuments sassanides qu'abrite le bien fournit les premiers exemples de construction de coupoles sur trompes élevées au-dessus de pièces carrées, comme dans les bâtiments du chahar-taq où les quatre côtés de la pièce carrée présentent des ouvertures cintrées : cette forme architecturale est devenue la plus caractéristique de l'architecture religieuse sassanide, étroitement liée à l'expansion et à la stabilisation du zoroastrisme sous le règne sassanide, puis tout au long de la période islamique grâce à son utilisation dans les édifices religieux et sacrés, comme les mosquées et les tombes.

**Critère (ii) :** Le Paysage archéologique sassanide de la région du Fars qui fut influencé par les traditions rituelles et culturelles achéménides et parthes, met en lumière leur approche architecturale et artistique. L'illustration en est donnée par les techniques d'art rupestre appliquées aux reliefs des éléments de Firouzabad et Bishapour et à la sculpture de Shapour I<sup>er</sup> à Tang-e Chogan. De même, en particulier à Bishapour, le bien atteste d'influences issues de la rencontre avec l'architecture et l'art du monde romain dont il était contemporain. Le plan urbain sassanide d'Ardachir Khurreh a inspiré la planification des villes de la région pendant une bonne partie de la période islamique et le monument de Sarvestan montre la manière dont le langage architectural sassanide a continué d'être utilisé au début de la période islamique.

**Critère (iii) :** Le bien apporte un témoignage exceptionnel des débuts de la civilisation sassanide et sa contribution à la diffusion et à l'établissement du zoroastrisme. Quant à la langue architecturale, la forme du chahar-taq reflète parfaitement les liens entre le zoroastrisme et la domination sassanide : le Paysage archéologique sassanide de la région du Fars englobe l'architecture monumentale zoroastrienne depuis ses premières créations avec le Takht-e Nishin, sa consolidation à Bishapour, ici en particulier avec le temple du feu anciennement considéré comme le palais de Shapour et son développement au début de la période islamique avec le monument de Sarvestan. La configuration et l'emplacement des deux premières grandes cités sassanides donnent une image pertinente de la légitimation et de la hiérarchie du pouvoir, ainsi que des cérémonies rituelles.

**Critère (v):** Le paysage archéologique sassanide représente un système très efficient d'occupation des sols et d'exploitation stratégique de la topographie naturelle dans la création des premiers centres culturels de la civilisation sassanide. En utilisant les matériaux de construction autochtones et sur la base d'une exploitation optimale des montagnes, des plaines et des cours d'eau constituant les ressources naturelles de la région, un ensemble diversifié de structures urbaines, châteaux, édifices, bas-reliefs et autres monuments remarquables a pris forme au milieu du paysage. De manière générale, le Paysage archéologique sassanide de la région du Fars offre un exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle des terres de la région du Fars où la gestion de l'eau joue un rôle fondamental et où la fondation sassanide d'établissements humains et de constructions monumentales s'intègre dans le paysage.

#### **Intégrité**

Les monuments du Paysage archéologique sassanide de la région du Fars, République islamique d'Iran, maintiennent un degré élevé d'intégrité tant au niveau visuel que spatial. Le bien ne souffre pas des effets du développement, hormis l'expansion d'un établissement à l'est du palais d'Ardachir et la construction d'une route à Bishapour. Un contrôle est exercé dans les deux cas afin d'empêcher toute nouvelle expansion ou infrastructure similaire.

Les sites archéologiques, monuments et bâtiments sassanides sont éloignés des espaces urbains et stratégiquement intégrés dans leur topographie environnante constituée de détroits, rivières, gorges et plaines voisines. Certaines de leurs particularités topographiques qui portent des attributs de la valeur universelle exceptionnelle ne sont pas encore incluses dans le périmètre du bien dont l'ajustement des limites est prévu de façon à insérer les éléments en série séparés dans le paysage alentour.

#### **Authenticité**

Le bien est largement intact et la plupart des interventions qui auraient pu impacter les plans urbains ou auraient changé les matériaux de construction d'époque ou causé une transformation préjudiciable du cadre et du milieu naturel autour des monuments, ont été évitées conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

Qaleh Dokhtar, le palais d'Ardachir et Sarvestan, même s'ils ont été touchés par les derniers séismes et subissent des processus de détérioration visibles, peuvent être jugés authentiques dans leur forme et leur conception. La participation de maîtres artisans qualifiés ayant le savoir-faire et la connaissance des méthodes et matériaux de construction traditionnels a contribué à la préservation de l'authenticité. Cependant,

quelques-unes des restaurations effectuées sur les structures de ces sites, à savoir là où ont été appliqués des revêtements de façade pour éviter l'effritement de la maçonnerie, présentent aussi une grande quantité de matériaux récents, en l'occurrence du plâtre et du ciment noir, avec des pierres neuves servant de parement mural. La voûte du principal ivan du palais d'Ardachir à Firouzabad a partiellement été reconstruite en béton avec un parement en pierre pour des raisons d'équilibre statique.

Les reliefs rupestres d'Ardachir et de Tang-e Chogan conservent dans une large mesure leur authenticité. Malgré la transformation des terres due aux activités agricoles, Ardachir Khurreh préserve encore sa forme et sa conception authentiques. Néanmoins, son état est d'autant plus vulnérable que la situation pourrait très vite évoluer avec l'adjonction de terrains provenant d'un héritage ou d'un autre remembrement susceptible d'affecter la forme des parcelles et de faire finalement disparaître en partie la conception originelle de la ville. De manière générale, la plupart des éléments préservent encore les aspects authentiques de leur cadre tels qu'ils étaient pendant la période sassanide.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Les éléments constitutifs du bien sont classés individuellement en tant que monuments et sites archéologiques au niveau national, comme Qaleh Dokhtar, numéro 269 en 1315 AH (1936 apr. J.-C.), le palais d'Ardachir, numéro 89 en 1310 AH (1931 apr. J.-C.), Ardachir Khurreh, numéro 17 en 1310 AH (1931 apr. J.-C.), l'Atashkadeh sassanide (temple du feu) d'Ardachir Khurreh, numéro 289 en 1316 AH, (1937 apr. J.-C.), la ville historique de Bishapour, numéro 24 en 1310 AH (1931 apr. J.-C.) et le monument de Sarvestan, numéro 23 en 1310 AH (1931 apr. J.-C.).

Dans le contexte de ces désignations, l'État partie a élaboré une réglementation spécifique qui s'applique non seulement à l'intérieur du bien, mais aussi aux zones tampons et, le cas échéant, aux zones paysagères. L'observation de cette réglementation se fait de manière assez pertinente. Simplement, dans le cas d'Ardachir Khurreh, la permissibilité d'un usage agricole devrait être examinée avec soin et précédée de relevés archéologiques et géophysiques confirmant l'absence de vestiges archéologiques souterrains.

L'Organisation iranienne du Patrimoine culturel, de l'Artisanat et du Tourisme (ICHHTO) est responsable de la conservation et de la gestion du bien. L'état de conservation du Paysage archéologique sassanide de la région du Fars est parfois critique, et il convient d'accorder la plus haute priorité à la planification et à la mise en œuvre de mesures de conservation appropriées. L'approche coordonnée envisagée par l'État partie en termes de conservation nécessite d'être décrite dans un plan de

conservation et mise en œuvre de manière cohérente afin d'assurer la préservation du bien à long terme.

Le bien est administré par une structure établie aux fins de sa gestion, désignée sous le nom de Base SALF (Base du Paysage archéologique sassanide de la région du Fars). La Base rend compte au Directeur adjoint du tourisme et au Directeur adjoint de la conservation du patrimoine culturel au sein de l'ICHHTO, mais elle est essentiellement coordonnée par le service de la conservation du patrimoine culturel. La Base est conseillée et guidée par un comité directeur et technique. Le plan de gestion et de conservation intégré du bien qui contiendra des sections portant sur la prévention des risques, la réaction aux catastrophes et un système de suivi, sera finalisé.

Nom du bien	Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes
État partie	Iraq
N° d'ordre	1481
Date d'inscription	2016

#### **Brève synthèse**

Les Ahwar du sud de l'Iraq ont évolué au rythme de la plaine alluviale qui s'est étendue durant la phase finale du mouvement tectonique alpin ayant également donné naissance aux monts Zagros. L'aspect du bien résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : les mouvements tectoniques, les changements climatiques, la dynamique de l'hydrologie des cours d'eau, la variation des précipitations et les modifications du niveau de la mer. La variation du niveau de la mer et l'évolution du climat ont joué un rôle majeur en influant sur la quantité et la qualité de l'eau des fleuves et de leurs affluents ayant pénétré dans les Ahwar, ce à quoi il faut ajouter l'avancée et la régression de la mer et son intrusion dans des conditions arides à semi-arides, puis humides au cours des 18 000 dernières années.

Entre 5000 et 3000 avant J.-C., la mer est parvenue à son plus haut niveau en pénétrant depuis le littoral actuel jusqu'à environ 200 km à l'intérieur des terres gagnées par les marais dans l'arrière-pays. C'est au cœur de cette plaine deltaïque, au paysage marécageux et mouvant, que les premières villes connurent un essor florissant. Uruk, Ur et Eridu, les trois composantes culturelles du bien, situées à l'origine au bord des marais d'eau douce, figuraient alors parmi les plus grands centres urbains du sud de la Mésopotamie. Elles virent les débuts de l'écriture, l'architecture monumentale sous la forme de ziggurats et de temples en brique crue, de sociétés et de technologies complexes. Un vaste corpus de

textes cunéiformes et de traces archéologiques atteste de la centralité des marais dans l'économie, la vision du monde et les croyances religieuses des cultures successives de la Mésopotamie méridionale.

Le recul de la mer vers le sud amorcé en 2000 avant J.-C. entraîna un autre changement climatique caractérisé par un environnement plus aride qui contribua à l'assèchement des anciens marais, puis au déclin des grandes villes du sud de la Mésopotamie. Aujourd'hui, les ruines de brique crue d'Uruk, Ur et Eridu sont dominées par les vestiges des ziggurats restées debout dans le paysage aride, mais grandiose, de la plaine alluviale desséchée.

La régression de la mer s'est accompagnée de la formation de nouveaux marécages au sud-est. Les principaux marais des Ahwar, tels que nous les connaissons aujourd'hui, se sont formés à cette époque, il y a environ 3000 ans.

Les marais d'Hawizeh, al-Hammar Est et Ouest et le marais central des Ahwar sont essentiellement alimentés par le Tigre et l'Euphrate.

L'élément constitutif « les marais d'Hawizeh » est un système d'eau douce unique qui reçoit de grosses quantités d'eau provenant d'inondations et une quantité limitée de pluies saisonnières qui descendent des hauteurs du nord et du nord-est. C'est en même temps la seule composante naturelle du bien à n'avoir subi aucun drainage massif dans les années 1980 et 1990, ce qui a permis de sauver ses principaux éléments écologiques. Cela a contribué à en faire le premier refuge au Moyen-Orient pour de nombreuses espèces aviaires clés, originaires d'Afrique et d'Inde, qui ont depuis recolonisé les autres éléments après leur remise en eau intervenue au début des années 2000.

L'élément constitutif « les marais centraux » représente aujourd'hui le cœur écologique des Ahwar. Caractérisé par ses écosystèmes étendus, il procure un vaste habitat aux multiples populations viables de taxons d'une importance capitale pour la biodiversité et la conservation.

Les éléments constitutifs des marais d'al-Hammar Est et Ouest englobent un phénomène écologique particulier, contrairement aux autres éléments constitutifs. Ici, l'eau de mer salée pénètre jusque dans les terres affectées d'un côté par les mouvements des marées dans les régions marécageuses les plus méridionales, tandis qu'elle se déverse de l'autre côté dans le désert qui s'étend au sud-est. Cela crée des conditions écologiques très spécifiques avec des espèces de poissons de mer qui utilisent al-Hammar Est comme zone de reproduction, tandis qu'al-Hammar Ouest représente la dernière halte pour des millions d'oiseaux migrants avant d'entrer dans le vaste désert d'Arabie.

**Critère (iii) :** Les vestiges des cités mésopotamiennes d'Uruk, Ur et Eridu apportent un témoignage exceptionnel sur l'essor et le déclin ultérieur des sociétés et centres urbains du sud de la Mésopotamie depuis les périodes d'Obeïd et de Sumer jusqu'aux époques babylonienne et hellénistique. Toutes trois furent de grands centres culturels économiques, politiques et religieux qui ont vu le jour et se sont développés au cours d'une période de profond bouleversement dans l'histoire humaine. Ces trois composantes du bien illustrent la contribution des cultures de la Mésopotamie méridionale au développement des anciennes sociétés urbanisées du Proche-Orient et à l'histoire de l'humanité tout entière : la construction de structures et ouvrages publics monumentaux sous la forme de ziggurats, temples, palais, remparts et ouvrages hydrauliques ; une société de classes structurée, au tracé urbain à son image, comprenant des tombes et des palais royaux, des enceintes sacrées, des entrepôts publics, des lieux dédiés aux industries et de vastes quartiers résidentiels ; le contrôle centralisé des ressources et des excédents qui donna naissance au premier système d'écriture et aux archives administratives ; et la consommation visible de produits importés. Cette période de très grande créativité dans l'histoire de l'humanité a laissé son empreinte sur le temps et l'espace.

**Critère (v) :** Les vestiges des cités antiques d'Uruk, Ur et Eridu, aujourd'hui dans le désert, mais situées à l'origine près de marais d'eau douce qui ont reculé ou se sont salinisés avant de s'assécher, offrent la meilleure illustration de l'impact du paysage deltaïque instable du Tigre et de l'Euphrate sur l'essor et le déclin des grands centres urbains. Des témoignages de ce paysage relique de terres humides se retrouvent aujourd'hui dans la topographie des villes sous la forme de traces de dépressions peu profondes qui contenaient des marécages permanents ou saisonniers, des cours d'eau à sec, des lits de canaux et des tertres d'habitat qui se sont formés sur des îlots jadis cernés par l'eau des marais. Des éléments architecturaux, des vestiges archéologiques et un important corpus de textes cunéiformes documentent la manière dont le paysage de terres humides a contribué à façonner les croyances religieuses, les pratiques culturelles et les expressions littéraires et artistiques des cultures successives du sud de la Mésopotamie.

**Critère (ix) :** Les marais d'Hawizeh, al-Hammar Est et Ouest et les marais centraux démontrent des processus écologiques de succession importants à l'échelon international dans l'un des deltas intérieurs les plus arides de la planète et contiennent un degré de spéciation élevé dans un écosystème relativement jeune. C'est l'un des plus grands sites d'escale et d'hivernage pour les canards sur leur voie de migration Eurasie de l'Ouest-Caspienne-Nil,

ainsi qu'un site d'étape majeur pour les oiseaux de rivage sur la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est. Il est d'autant plus important pour la migration des espèces de poissons et de crevettes entre le golfe Persique et les marais que la plupart des poissons présentent les caractéristiques d'espèces amphihalines (migrant entre des eaux salées et douces).

**Critère (x) :** Les marais d'Hawizeh, al-Hammar Est et Ouest et les marais centraux contiennent des habitats extrêmement importants et remarquables pour la conservation de la diversité biologique sur le terrain, avec des espèces endémiques, à l'aire de répartition restreinte, et de nombreuses populations d'espèces menacées.

Parmi elles figurent des espèces aviaires (p. ex. la rousserolle endémique d'Iraq et le cratérope d'Iraq, des sous-espèces, à l'aire de répartition restreinte, du grèbe castagneux, du francolin noir et de la corneille mantelée et la sarcelle marbrée vulnérable), des mammifères (p. ex. le rat-bandicot endémique de Mésopotamie, une sous-espèce de la loutre à pelage lisse, la gerbille de Mésopotamie et la gerboise de l'Euphrate, à l'aire de répartition restreinte), ainsi que six espèces de poissons à l'aire de répartition restreinte. Le bien sert d'habitat à plusieurs reptiles, dont la tortue à carapace molle de l'Euphrate, espèce menacée qui ne se trouve qu'en de rares endroits en Iraq et en Iran, et le gecko *ceramodactylus* affinis Murray dont l'aire de répartition restreinte se limite aux Ahwar, à Shatt al-Arab et aux côtes occidentales iraniennes. Les marais servent aussi d'habitat aux populations reliques de trois espèces d'oiseaux (l'anhinga d'Afrique, l'ibis sacré et le héron Goliath) qui sont à des milliers de kilomètres de leurs principales populations mondiales en Afrique.

### **Intégrité**

Les trois ensembles archéologiques qui composent le bien offrent une image complète des processus d'urbanisation ubaïdien et sumérien, dans leur milieu d'origine jadis formé de terres marécageuses, mais aujourd'hui asséchées. Presque toutes les grandes caractéristiques archéologiques et architecturales d'Eridu, Uruk, et Ur sont contenues à l'intérieur des limites du bien, mais certaines sont dans la zone tampon et au-delà. À Ur, le port principal, situé en dehors des limites du bien, n'a pas encore fait l'objet de fouilles et une extension des limites du bien pourrait être décidée ultérieurement de manière à l'inclure.

L'utilisation de la boue comme principal matériau de construction dans le sud de la Mésopotamie crée des conditions de conservation spécifiques. Le tribut qu'a fait payer le passage du temps aux villes abandonnées du sud de la Mésopotamie est plus lourd que dans le cas de l'architecture en pierre ou en brique cuite qui subsiste dans

d'autres régions du vieux monde où les vestiges peuvent être monumentaux et visuellement impressionnants. Et pourtant, les vestiges des quatre ziggurats d'Eridu, Uruk et Ur, même érodés, dominent toujours le paysage désertique et apportent un témoignage visuel saisissant de l'antiquité et de la longévité des caractéristiques architecturales les plus emblématiques des cités mésopotamiennes.

Des couches de sédimentation ont protégé les vestiges d'Uruk, Ur et Eridu jusqu'au XXe siècle lorsque des fouilles archéologiques ont exposé à nouveau plusieurs édifices. Les vestiges d'Eridu mis au jour ont été réenfouis plus tard, à l'exception de la ziggurat. À Uruk et Ur il est arrivé à plusieurs reprises qu'un matériau incompatible ait été utilisé pour consolider ou protéger les vestiges, alors que dans d'autres cas, ils ont été laissés exposés sans aucun entretien ou ni aucune protection entre les années 1930 et 1960, de sorte que certains d'entre eux ont été affectés par une érosion essentiellement causée par la pluie et les tempêtes de poussière. Seule Ur a subi des dommages limités, mais réversibles, pendant le récent conflit.

Dans l'ensemble, l'intégrité des trois villes est vulnérable : la conservation de leur tissu exposé requiert une attention de toute urgence pour freiner une érosion et un effondrement irréversibles.

Les quatre zones humides du bien couvrant une surface de plus de 210 000 ha, plus 200 000 ha de zones tampons autour de chacun des quatre éléments constitutifs, renforcent la protection globale du bien comme celle de chacune de ses composantes. Sachant que ces éléments constitutifs sont écologiquement interdépendants, il est nécessaire d'établir un ensemble de corridors écologiques pour assurer la connectivité du bien en série.

La menace la plus sérieuse pour l'intégrité écologique du bien provient des flux d'eau extrêmement fluctuants dont le maintien à un niveau suffisant demeure aléatoire. Il importe d'assurer la garantie d'une remise en eau minimum du bien pour maintenir sa biodiversité et ses processus écologiques. De manière plus générale, il convient de mener de nouvelles études qui confirment la diversité des plantes, des vertébrés et des invertébrés dans le bien et les paysages alentours.

Les quatre composantes englobent la majorité des zones de reproduction d'espèces aviaires clés dans les différentes régions du bien. Les zones de reproduction sont des lieux de faible intervention humaine où les roselières servent à la construction de nids sur les berges des petits îlots abondants dans ces parages, qui sont entourés de vastes plans d'eau situés à

l'écart des terres arides et loin de potentiels prédateurs.

De nombreuses populations de plus de 197 espèces d'oiseaux d'eau migrateurs associées à la région paléarctique s'établissent sur le bien et y passent les périodes hivernales au cours de leurs migrations Eurasie de l'Ouest-Caspienne-Nil et Eurasie-Afrique. Un nombre croissant d'oiseaux migrateurs utilise le bien, parallèlement à l'amélioration des niveaux de réadaptation. En outre, de plus en plus d'espèces globalement menacées sont actuellement documentées.

#### **Authenticité**

Pour ce qui est de l'authenticité matérielle des trois sites archéologiques urbains, les fouilles réalisées sur une série de bâtiments publics emblématiques permettent d'avoir une bonne compréhension de l'organisation spatiale des secteurs politiques, administratifs et religieux des villes. Même si le lien entre le tissu et ce qu'il transmet ne fait aucun doute, ce lien est extrêmement vulnérable par endroits, là où l'absence de conservation et d'entretien dans le passé a entraîné l'érosion irréversible du tissu bâti en brique crue et cuite et l'effondrement potentiel de certaines structures. On pourrait bientôt en arriver au point où des preuves essentielles seront érodées.

Aucun projet de restauration ou de conservation d'envergure n'a été mené depuis les années 1930, hormis la reconstruction d'une partie de l'enveloppe extérieure de la ziggurat d'Ur dans les années 1960, réalisée en brique cuite avec une quantité de ciment limitée. Cette intervention n'a pas affecté la structure originelle ni la forme du monument, mais des fissures dans le ciment provoquent des infiltrations d'eau. Une opération de conservation plus récente du site a été menée à l'aide d'un matériau aussi compatible que possible.

Dans l'ensemble, l'authenticité des trois villes est très vulnérable suite aux carences héritées en termes de protection, d'entretien et de conservation.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

La gouvernance générale du bien est confiée au Comité national de gestion des Ahwar du sud de l'Iraq, en tant que bien du patrimoine mondial. Le Comité que dirige le Ministre des Ressources hydrauliques, inclut le Ministère de la Culture (Bureau national des Antiquités et du Patrimoine), le Ministère de la Santé (Département de l'Environnement), le Ministère du Pétrole, le Ministère de l'Agriculture et autres Ministères concernés. Le Comité coordonne toutes les décisions gouvernementales relatives au bien, y compris l'enveloppe budgétaire et les mesures de mise en œuvre du plan de gestion consolidé de 2015 élaboré pour le bien.

*Uruk, Ur et Eridu sont protégées par la Loi n° 55 de 2002 sur les antiquités et le patrimoine qui prime sur toute autre loi publique et chacun de ces trois éléments est enregistré séparément au Journal officiel en tant que site archéologique avec ses propres limites et zones tampons correspondant à celles des éléments constitutifs du bien.*

*Le Bureau national des Antiquités et du Patrimoine irakien (SBAH) travaille en partenariat avec les missions archéologiques étrangères à la mise en œuvre progressive des modalités du plan de gestion concernant les trois ensembles archéologiques proprement dits. Les priorités vont à la formation du personnel et au renforcement des capacités, ainsi qu'aux études et à la conservation des monuments et des zones les plus instables de chaque site archéologique. Un système de suivi a, par ailleurs, été mis en place pour couvrir les trois éléments constitutifs du bien et leurs zones tampons en tenant compte de tous les facteurs qui pourraient nuire à leur intégrité et à leur authenticité. Deux équipes de gestion spécialisées ont été constituées : l'une qui surveille les travaux à Uruk, l'autre chargée d'Ur et d'Eridu. Ces équipes rendent compte aux Directions provinciales des Antiquités et du Patrimoine (DAP) ; la DAP de Dhi Qar a compétence pour Ur et Eridu, tandis qu'Uruk dépend de la juridiction de la DAP de Muthanna. Les DAP reçoivent l'assistance de la Police des Antiquités et du Patrimoine, créée en 2007 pour assurer la surveillance des sites archéologiques. La Police des Antiquités et du Patrimoine maintient une présence permanente à Uruk et Ur et effectue des patrouilles régulières sur le site d'Eridu.*

*Afin d'analyser les conditions de conservation très instables des trois villes, un programme d'études sera lancé pour formuler une définition de référence de l'état de conservation du bien ; des programmes de conservation seront mis en place pour les trois villes d'après des études qui exposeront clairement les diverses options d'intervention à retenir en amont des travaux de conservation entamés ; et un plan directeur/cahier des charges détaillé sera produit de façon à assurer la conservation durable du bien.*

*Les marais d'Hawizeh, al-Hammar Est et Ouest et les marais centraux ont tous été classés en sites Ramsar et leur protection relève de la responsabilité du Ministère des Ressources hydrauliques. Chacun d'eux est doté d'un personnel de gestion dédié qui rend compte des projets en matière de gestion des ressources hydrauliques dans les provinces de Dhi Qar, Maysan et Basra. Dans ces cas également, les dispositions du plan de gestion consolidé de 2015 accordent la priorité à la formation du personnel et au renforcement des capacités dans tous les domaines pertinents pour la conservation de la valeur naturelle du bien. Le plan de gestion prévoit aussi la*

*participation des acteurs locaux aux processus décisionnels et la capacité des communautés locales à améliorer leurs conditions de vie et à préserver leur mode de vie traditionnel. Le Ministère des Ressources hydrauliques (MRH) vient d'achever, par ailleurs, la mise au point de sa « Stratégie pour les ressources foncières et hydriques en Iraq (SWRLI) » qui court jusqu'à 2035. Cette stratégie définit la voie à suivre pour assurer une gestion intégrée des terres et de l'eau en fonction des conditions physiques, hydrologiques et climatiques existantes. Elle examine également le lien eau-alimentation-énergie en Iraq et recommande d'importants plans d'investissement en réponse aux mesures d'adaptation au changement climatique et autres impératifs de développement.*

*La SWRLI reconnaît les marais irakiens comme un « utilisateur d'eau » légitime, au même titre que l'agriculture, les usages domestique et industriel. C'est un grand pas en avant vers la stratégie à même de fournir le volume d'eau minimum requis pour l'environnement.*

*Les plans d'intervention annuels et saisonniers du réseau de distribution d'eau irakien que dirige le MRH cherchent à intégrer des flux d'eau minimum dans les régions marécageuses du sud de l'Iraq parmi lesquelles figurent les quatre marais constitutifs du bien. Un volume de 5,8 milliards de mètres cubes (MMC) d'eau leur est alloué chaque année et est inclus dans les opérations du réseau de distribution d'eau. Toutefois, sachant que les flux d'eau calculés sur une base annuelle sont extrêmement variables, il est donc crucial qu'un flux d'eau minimum soit généré et maintenu à long terme.*

*Un exercice de modélisation complexe a été réalisé par le Centre pour la Restauration des régions marécageuses et zones humides irakiennes (CRIMW) afin de simuler l'hydrologie du sud de l'Iraq. Les simulations visent à déterminer les flux d'eau mensuels minimum nécessaires aux quatre éléments marécageux du bien pour soutenir la biodiversité et les processus écologiques. D'importants efforts soutenus doivent cependant être consentis pour mieux appréhender les régimes hydrologiques et, notamment, définir les flux d'eau minimum requis pour la préservation de la valeur naturelle.*

*Les questions régionales telles que la construction de barrages, l'intensification de l'irrigation, la pollution et la sécheresse dans un climat en évolution demeurent des enjeux à prendre systématiquement en considération d'autant qu'ils augmenteront la pression exercée sur ces zones humides fragiles. En outre, des mesures de clarification et de réglementation sont à mettre en place dans les zones tampons où des activités potentielles d'extraction pétrolière pourraient constituer une sérieuse menace pour l'intégrité des Ahwar. Enfin, l'impact des activités agricoles, de la pêche et de la chasse sur les écosystèmes*

nécessite une réglementation appropriée. Le tourisme ne constitue pas une menace à l'heure actuelle, mais pourrait gagner de l'influence à moyen terme.

Les délimitations des quatre éléments naturels et des zones tampons qui y sont attenantes assurent une protection contre les menaces, telles que l'exploration pétrolière et l'urbanisme. Toutefois, des efforts accrus s'imposent pour réviser les limites et veiller à ce que tous les éléments constitutifs restent hydrologiquement et, autant que possible, écologiquement connectés.

La dotation en personnel du bien demeure insuffisante, c'est pourquoi le recrutement et la gestion de ressources humaines accrues s'avèrent indispensables, en particulier l'embauche d'un gestionnaire de site, de gardes et de guides du site. Il convient de renforcer la gestion du bien de manière à tenir compte de l'usage coutumier, mais aussi de la dépendance des communautés vis-à-vis des éléments naturels du bien.

Nom du bien	Ivrée, cité industrielle du XXe siècle
État partie	Italie
N° d'ordre	1538
Date d'inscription	2018

#### **Brève synthèse**

Fondée en 1908 par Camillo Olivetti, la cité industrielle d'Ivrée est un projet industriel et socio-culturel du XXe siècle. La firme Olivetti y fabriquait des machines à écrire, des calculatrices mécaniques et des ordinateurs de bureau. Ivree représente le modèle d'une cité industrielle moderne répondant aux défis posés par une rapide mutation industrielle. C'est pourquoi elle est en mesure d'apporter une réponse et une contribution aux théories de l'urbanisme et de l'industrialisation du XXe siècle. La forme urbaine et les bâtiments d'Ivrée ont été conçus par quelques-uns des architectes et des urbanistes les plus en vue au cours des années 1930 à 1960, sous la direction d'Adriano Olivetti. La cité comprend des usines de fabrication, des bâtiments administratifs, des locaux réservés aux services sociaux et des habitations à usage résidentiel reflétant les idées du Movimento Comunità (Mouvement communautaire) qui a été fondé à Ivree en 1947, inspiré de l'ouvrage d'Adriano Olivetti « L'Ordine politico delle Comunità » (L'Ordre politique des communautés) écrit en 1945. La cité industrielle d'Ivrée constitue un exemple significatif des théories de l'urbanisme et de l'architecture du XXe siècle en réponse aux mutations sociales et industrielles, avec le passage du mécanique au numérique dans l'industrie.

**Critère (iv) :** La cité industrielle d'Ivrée est un ensemble d'une qualité architecturale

remarquable qui témoigne du travail de concepteurs et d'architectes modernistes italiens, et constitue un exemple exceptionnel des mutations intervenues au XXe siècle dans la conception de la production, compte tenu de l'évolution des besoins sociaux et industriels. Ivree représente l'une des premières et meilleures expressions d'une vision moderne de la production, de la conception architecturale et des aspects sociaux à l'échelle mondiale par rapport à l'histoire de la construction industrielle et au passage des techniques industrielles mécaniques à la technologie numérique.

Les attributs du bien sont : le plan d'aménagement de la cité industrielle, les bâtiments et espaces publics, ainsi que les constructions résidentielles développées par Olivetti (avec leurs aménagements intérieurs). L'influence du Mouvement communautaire sur la création de locaux à usage social et d'habitation est un élément immatériel important, bien que la plupart des bâtiments non résidentiels aient cessé de remplir ces fonctions.

#### **Intégrité**

L'intégrité de cette zone urbaine repose sur la nécessité d'inclure les bâtiments, les espaces et la forme urbaine de manière à montrer l'importance du développement d'Ivrée au XXe siècle. L'état de conservation des éléments constitutifs de la cité est variable. L'état de conservation d'un grand nombre de logements résidentiels est bon/satisfaisant. L'intégrité du bien est cependant jugée vulnérable en raison de facteurs et pressions multiples, y compris l'empiètement de nouvelles zones urbaines, l'état de détérioration de certains des principaux locaux industriels et d'intérieurs d'édifices, la présence intrusive pour le regard de plusieurs nouvelles constructions dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, et la perte des activités et des usages d'origine due au déclin de la production. Le grand nombre de logements vacants et la nécessité de trouver de nouveaux usages contribuent aussi à vulnérabiliser l'intégrité d'Ivrée.

#### **Authenticité**

L'authenticité d'Ivrée repose sur la multiplicité et la qualité des projets d'architecture et d'urbanisme qui datent de la période initiale de son développement en tant que cité industrielle. Une analyse détaillée de chacune des composantes a été réalisée au niveau de leur forme, leur conception et leurs matériaux, ainsi que leur emplacement et leur environnement immédiat. Beaucoup d'éléments ont conservé leurs caractéristiques d'origine en dépit des changements de production qui ont affecté la ville au cours des deux dernières décennies. Si de nombreux bâtiments résidentiels, administratifs et de service sont restés intacts, d'autres ont été rénovés et de multiples locaux actuellement vacants présentent un avenir incertain. Il y a un risque de perte progressive

d'authenticité du bien dû à des propositions de réaménagement de grande ampleur, au délabrement du revêtement extérieur des façades et à la détérioration de la décoration et de l'architecture intérieures. Des efforts ont été faits pour développer de nouveaux usages dont le type se rapproche de leurs fonctions initiales (comme les télécommunications, la production ou les activités culturelles).

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

*lvrée* bénéficie d'une protection conforme aux régimes législatifs en vigueur au niveau national, régional et local, comprenant le Code national du patrimoine culturel et du paysage (révisé en 2004), le Code régional du patrimoine culturel et du paysage et le Plan paysager régional (2015), ainsi que le Plan d'occupation des sols d'*lvrée* (2006). La protection nationale d'*lvrée* ne s'applique qu'à quelques édifices et reste à finaliser. Le système de protection juridique est complexe, s'exerce à de multiples niveaux et dépend en grande partie de l'engagement, des ressources et de la compétence des autorités nationales et municipales. Il convient d'améliorer les processus de rationalisation et de coordination entre les institutions locales, régionales et nationales. La protection de l'intégrité visuelle du bien et de sa zone tampon sera renforcée grâce à l'adoption par le Conseil d'*lvrée* de la réglementation du plan paysager régional où les orientations et les prescriptions directement liées à la protection, la sauvegarde et la valorisation du bien figureront dans la réglementation municipale d'ici octobre 2019. Le département des services techniques municipaux répond directement aux projets proposés et accorde des permis en tenant compte des désignations nationales, régionales et locales concernant le bâti et le paysage (pour la zone tampon).

Des défis se posent en matière de conservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle d'*lvrée* par rapport aux ressources disponibles à cet effet et à la nécessité d'attribuer de nouvelles affectations aux divers éléments constitutifs de la cité. 44 % des anciens locaux industriels et des bâtiments du siège du bien sont vacants ou sous-exploités, et il convient d'élaborer des stratégies de maintenance à court terme. L'engagement des habitants et autres usagers demeure une priorité permanente. Les niveaux actuels de fréquentation des visiteurs sont faibles et des plans ont été établis afin d'accroître la capacité touristique.

Le plan de gestion qui a été actualisé en septembre 2017, définit un certain nombre de plans d'action à court et à plus long terme pour la protection, la conservation et la documentation ; le renforcement des capacités ; la communication et l'éducation, ainsi que la présentation. Le système de gestion comprend un comité directeur présidé

par le Maire, des conseils consultatifs techniques désignés par le comité directeur, et le coordinateur du site. Le Secrétaire général de la municipalité d'*lvrée* est le représentant chargé de coordonner tous les services municipaux intervenant dans l'application des mesures du plan de gestion. La municipalité de *Banchette* a signé un protocole d'accord pour la mise en œuvre du plan de gestion relatif à la petite surface qui se trouve dans son périmètre.

Nom du bien	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique
État partie	Mexique
N° d'ordre	1534 Rev
Date d'inscription	2018

### **Brève synthèse**

La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique est située au centre-sud du Mexique, au sud-est de l'État de Puebla et au nord de l'État d'Oaxaca. Il s'agit d'un bien en série d'environ 145 255 ha, composé de trois éléments constitutifs : Zapotitlán-Cuicatlán, San Juan Raya et Purrón, qui partagent une même zone tampon de quelque 344 932 ha. L'ensemble du bien se trouve à l'intérieur de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán. Le bien coïncide avec un point chaud –hotspot– de la biodiversité mondiale et s'étend sur une zone aride ou semi-aride dont le niveau de diversité biologique est l'un des plus élevés d'Amérique du Nord, ayant ainsi contribué à des adaptations humaines essentielles à l'avènement de la Méso-Amérique, un des berceaux de civilisation dans le monde.

Sur les 36 communautés végétales, 15 différentes brousses xériques sont exclusives à la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán. La vallée contient des espèces représentatives dont le taux remarquable équivaut à 70 % des familles floristiques de la planète et compte plus de 3 000 espèces de plantes vasculaires dont 10 % sont endémiques à la Vallée. C'est aussi un centre global d'agrobiodiversité et de diversification pour de nombreux groupes de végétaux où dominant les cactus, avec 28 genres et 86 espèces dont 21 sont endémiques. De grandes « forêts de cactus » façonnent certains paysages de la vallée, ce qui en fait l'un des sites les plus uniques au monde.

Le bien affiche d'impressionnants hauts niveaux de diversité de la faune connue dans cette région, en particulier des taux d'endémisme très élevés chez les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et les poissons. Il abrite également un nombre incroyablement élevé d'espèces menacées avec quelque 38 espèces sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Le bien est l'une des plus riches aires protégées du Mexique en termes

de mammifères terrestres (134 espèces répertoriées, dont deux sont endémiques à la vallée). La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán fait partie de la zone de peuplement d'oiseaux endémiques (EBA) de la région du Balsas et de l'Oaxaca intérieur. Il y a 353 espèces d'oiseaux répertoriées, dont neuf sont endémiques au Mexique. Le bien compte huit aires de perchage connues de l'ara vert aujourd'hui menacé, y compris une colonie de reproduction.

La vaste biodiversité de la Vallée, combinée aux conditions adverses d'un désert, a engendré l'une des séquences culturelles les plus longues et les mieux documentées des Amériques. Les preuves archéologiques révèlent la longue séquence des adaptations humaines qui se sont produites dans la région sur plus de 12 000 ans. La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán est l'exemple exceptionnel d'un long processus d'adaptations et d'une évolution technologique ancienne qui ont défini la région culturelle reconnue aujourd'hui comme la Méso-Amérique.

Les conditions arides de la Vallée ont suscité l'innovation et la créativité qui furent à l'origine de deux des plus grandes avancées technologiques de l'histoire humaine : 1) la domestication des plantes dans la vallée qui est l'une des plus anciennes au monde ; et 2) le développement de procédés de gestion de l'eau ayant abouti à un large éventail d'éléments de gestion de l'eau, comme des canaux, des puits, des terrasses, des aqueducs et des barrages qui en font le système d'irrigation ancien le plus diversifié du continent. C'est ainsi que les caractéristiques technologiques de la gestion de l'eau ont guidé le processus civilisationnel qui s'est développé dans la vallée au fil des millénaires. Par ailleurs, ces avancées technologiques ont eu un effet multiplicateur et ont contribué à la découverte d'autres innovations comme l'industrie du sel et la poterie qui jouèrent un rôle primordial dans l'organisation et la complexité des premières civilisations.

La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique est un patrimoine inestimable et irremplaçable de l'humanité.

**Critère (iv) :** L'ensemble technologique de gestion de l'eau de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán, ainsi que d'autres traces archéologiques comme les vestiges découverts dans des grottes, les lieux de domestication des plantes et l'agriculture, l'utilisation d'espèces sauvages, les marais salants et la poterie marquent une étape de la plus haute importance pour la région mésoaméricaine : l'apparition et le développement d'une des plus anciennes civilisations au monde. Réparties à travers la vallée, ces technologies offrent un témoignage unique de l'adaptation constante des êtres humains à l'environnement et reflètent leur capacité d'innovation pour faire

face aux conditions environnementales défavorables de la région.

**Critère (x) :** La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán démontre des niveaux exceptionnels de diversité biologique dans une zone aride et semi-aride d'Amérique du Nord. Un taux remarquable de 70 % des familles de la flore mondiale sont représentées par au moins une espèce dans la vallée et la région est l'un des principaux centres de diversification de la famille des cactus qui est extrêmement menacée dans le monde. Il y a dans la vallée une remarquable diversité de cactus, souvent en densité exceptionnelle, allant jusqu'à 1 800 cactus colonnaires à l'hectare. Le bien présente une diversité particulièrement élevée d'autres types de végétaux, à savoir les agaves, les yuccas, les broméliacées, les burséracées et les chênes. Au niveau mondial, il affiche l'un des plus hauts pourcentages de biodiversité animale dans une zone aride, du moins en ce qui concerne les taxons tels que les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. Le bien coïncide avec l'une des plus importantes aires protégées de la planète pour la conservation des espèces menacées, couvrant plus de 10 % de l'aire de répartition mondiale de quatre espèces d'amphibiens et est l'une des deux plus importantes aires protégées au monde pour la conservation de sept amphibiens et de trois espèces d'oiseaux. La biodiversité de cette région a une longue histoire de soutien du développement humain et, aujourd'hui, un tiers de toute la diversité de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán, soit environ 1 000 espèces, est utilisé par la population locale.

#### **Intégrité**

Le bien est d'une taille globale suffisante et contient les principaux habitats représentatifs et communautés de plantes de la province floristique Tehuacán-Cuicatlán, et tous les éléments culturels qui lui confèrent sa valeur universelle exceptionnelle. Les trois composantes incluent des zones relativement peu perturbées de haute valeur de conservation et les 22 sites archéologiques sélectionnés, et sont intégrées dans une zone tampon plus étendue qui correspond dans sa globalité à la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán. La protection est renforcée par la zone transitoire plus importante de la réserve de biosphère.

Les systèmes de gestion mis en place luttent contre les diverses menaces qui pèsent sur le site et fixent des objectifs, des stratégies et des actions spécifiques en coordination avec les acteurs clés au niveau local, national et international afin de contrer ces menaces, ainsi que toutes les nuisances liées au développement.

#### **Authenticité**

Les éléments constitutifs du bien continuent à se maintenir dans leur état d'origine, avec les détériorations évidentes causées par les

intempéries au fil des millénaires, mais sans avoir causé d'importantes perturbations dans leurs principaux attributs physiques et spirituels. Grâce aux méthodes d'investigation utilisées, les sites sont restés intacts et l'ensemble de leur système a été préservé.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le bien Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique jouit d'une protection légale effective pour assurer le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle. L'inclusion des sites archéologiques qui ne figurent pas encore au registre national de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), est en cours. Lors de son inscription, le bien disposait d'un plan de gestion stratégique récemment actualisé, visant à intégrer la gestion du patrimoine naturel avec des caractéristiques archéologiques à travers une série d'objectifs interconnectés. Le plan offre une description des atouts naturels et culturels dans le cadre d'un bien mixte du patrimoine mondial et prescrit des mesures supplémentaires pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel immatériel, comme la diversité linguistique et le développement durable des communautés.

Les institutions chargées de mettre en œuvre les mesures de protection sont : le Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, la Commission nationale pour les aires naturelles protégées (CONANP), le Procureur général fédéral pour la protection environnementale et l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH). Pour le suivi de la biodiversité, la Commission nationale pour la connaissance et l'usage de la biodiversité et la Commission nationale des forêts coordonnent leurs interventions avec la CONANP. Toutes ces institutions travaillent de concert avec le Service administratif de la Réserve de biosphère de Tehuacán- Cuicatlán. Des efforts constants sont nécessaires afin d'assurer entièrement l'intégration et la coordination institutionnelle pour toutes les questions relatives au patrimoine culturel et naturel conformément aux mandats respectifs de la CONANP et de l'INAH. L'Institut national d'anthropologie et d'histoire, par l'entremise de la Coordination nationale de l'archéologie, s'engage à fournir les rapports périodiques sur la gestion, la recherche et le suivi du patrimoine culturel. Les deux instituts de gestion coopèrent activement avec les communautés locales et les efforts se poursuivent afin de renforcer ces approches.

Comparé aux autres régions, la densité de population est faible et les menaces réelles et potentielles sont jugées aussi très limitées. L'activité touristique lors de l'inscription était relativement minime, cependant la rapidité de sa croissance potentielle est prise en compte. Une stratégie de tourisme dans la nature pour la Réserve de biosphère de Tehuacán-

Cuicatlán (2018-2023) vise un équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et la promotion d'une fréquentation responsable du site qui implique les communautés locales. Il convient d'accorder la priorité à la mise en œuvre adaptative de cette stratégie basée sur le suivi des impacts.

Nom du bien	Cité ancienne de Qalhât
État partie	Oman
N° d'ordre	1537
Date d'inscription	2018

#### **Brève synthèse**

La cité ancienne de Qalhât est située sur la côte orientale du sultanat d'Oman, à une vingtaine de kilomètres au nord de la ville de Sour. Le bien englobe l'ensemble de la cité ancienne de Qalhât, délimitée par ses remparts intérieurs et extérieurs, sur une étendue de 35 hectares, ainsi que les zones situées hors les murs où sont les nécropoles.

C'était une importante ville portuaire ouverte sur la mer d'Oman, le long de la côte orientale de l'Arabie, qui favorisa le commerce avec le golfe Persique et l'océan Indien, se posant ainsi comme un centre du commerce entre l'Inde et, à travers elle, l'Asie de l'Est et du Sud-Est, et la péninsule d'Arabie. Qalhât prospéra du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle de notre ère, sous le règne des princes d'Ormuz qui coordonnèrent les exportations vitales de chevaux, de dattes, d'encens et de perles. Suite aux assauts portugais, la cité ancienne de Qalhât fut abandonnée au XVI<sup>e</sup> siècle et préservée depuis lors comme site archéologique. Les vestiges et monuments qu'elle contient sont la parfaite illustration d'une ville portuaire du royaume d'Ormuz dont ils reflètent l'héritage, l'architecture et l'aménagement.

**Critère (ii) :** Qalhât témoigne de l'échange d'influences culturelles et commerciales dont la sphère va s'étendre du royaume d'Ormuz jusqu'à l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-Est. Le site archéologique de Qalhât apporte la preuve matérielle de ces échanges, non seulement en documentant les caractéristiques architecturales qui renvoient à son produit intrinsèque, les dattes, les chevaux arabes, ainsi que les épices et les perles, mais aussi en intégrant les aspects multiculturels d'une cité médiévale cosmopolite, aux maisons influencées par les besoins de leurs divers propriétaires et habitants d'origine culturelle étrangère. La cité ancienne compte également un nombre d'édifices hautement représentatifs mentionnés dans les récits d'anciens voyageurs.

**Critère (iii) :** La cité ancienne de Qalhât apporte un témoignage unique sur le royaume d'Ormuz qui prospéra du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle de notre ère. Elle offre l'image exceptionnelle d'un

de ces grands nœuds d'échanges qui s'imposent sous le règne des princes d'Ormuz en tirant avantage de sa position géopolitique dans la région. Ce fut la résidence saisonnière et le lieu de refuge des princes d'Ormuz, ce qui lui valut le titre de seconde capitale du royaume. Le plan urbain et les bâtiments de Qalhât mis au jour révèlent des aspects et des caractéristiques propres au royaume d'Ormuz dont les vestiges archéologiques sont la représentation la plus complète, et ils constituent un atout supplémentaire permettant de se faire une idée plus précise de son mode de vie et d'échange commercial.

### **Intégrité**

Tous les éléments clés de la cité ancienne de Qalhât se trouvent à l'intérieur des limites du bien qui regroupent l'intégralité de la cité intramuros et les structures situées immédiatement à l'extérieur des remparts. Les vestiges des murs d'enceinte et le tissu de rues procurent un témoignage représentatif pour le royaume d'Ormuz, avec les découvertes archéologiques qui s'ajoutent à notre compréhension de son mode de fonctionnement.

La cité ancienne de Qalhât n'est exposée à aucun risque majeur, sachant que l'autoroute qui passe à l'ouest du bien résulte d'une malheureuse intervention du passé. Il est important que les futures infrastructures et autres aménagements proches du bien n'exercent aucun impact négatif sur l'ensemble des qualités paysagères du site. En cas de future augmentation du nombre de visiteurs du fait de nouveaux concepts de visite, il convient d'établir à Qalhât un contrôle et une gestion de la fréquentation touristique afin d'éviter toute pression et comportement répréhensible.

### **Authenticité**

Depuis son abandon au XVI<sup>e</sup> siècle, la cité ancienne de Qalhât est un site archéologique. Son tissu et sa forme du point de vue architectural et urbain restent authentiques, quasiment intacts, tout comme son cadre. L'abandon de la cité ancienne de Qalhât joue un rôle positif dans la conservation de son authenticité. N'étant plus occupé depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le site garde toutes les caractéristiques d'organisation, la fonction et les techniques architecturales correspondant à la période islamique, en général, et à celle du royaume d'Ormuz en particulier. Les plans de conservation, de gestion des visiteurs et de présentation du site visent autant que faire se peut à préserver cet état.

De même, les fouilles archéologiques ont été bien planifiées, approfondies et minimales, une approche dont il faut se féliciter et qu'il convient de poursuivre. Les travaux de conservation entrepris après les fouilles se conformeront pareillement aux méthodes d'intervention minimale. L'emplacement de la cité ancienne de Qalhât entre les montagnes, les vallées

encaissées et la mer, est essentiel pour permettre de garder le caractère largement authentique du lieu. L'authenticité du point de vue de la signification relève autant de l'histoire authentifiée du site que des contes et mythes auxquels il est associé, qui seront respectés dans l'approche de gestion globale.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Désignée comme site du patrimoine culturel national d'Oman, la cité ancienne de Qalhât s'est donc vu accorder le plus haut degré de protection du patrimoine national en vertu du décret royal n° 6/80. Ce même décret royal garantit également la protection d'une zone tampon autour des sites patrimoniaux concernés. La protection juridique est mise en œuvre de manière effective au moyen de clôtures et de gardes qui patrouillent le site archéologique. Avant que le bien soit fermé au public au motif de sa conservation, la partie du site autour de Bibi Maryam était protégée par les habitants du village voisin, ce qui a été interrompu lors de la fermeture du site et de l'interruption des visites. Cette tradition de gardiennage sera réactivée dans le cadre du futur concept de visite.

L'instance administrative chargée de la protection et de la gestion est le Ministère du Patrimoine et de la Culture. La Direction générale de l'Archéologie qui relève de la structure administrative du ministère s'occupe de la gestion journalière du site. Un plan de gestion qui a été finalisé et officiellement adopté en juin 2018, guidera la mise en place d'un système et d'une unité de gestion renforcée sur le terrain. Compte tenu d'éventuels risques sismiques ou autres catastrophes naturelles, ce système de gestion devrait intégrer des stratégies de préparation aux risques et de gestion des catastrophes.

Le bien est actuellement fermé au public en raison des fouilles permanentes et des mesures de conservation en cours, et il n'existe aucune infrastructure d'accueil des visiteurs. Même si la réouverture du site est envisagée de pair avec la nécessité d'une infrastructure de ce type, des plans concrets d'infrastructure et de services aux visiteurs restent encore à définir. Ceci étant, il convient d'entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine avant d'approuver toute infrastructure d'accueil des visiteurs à l'intérieur ou autour du bien afin de prévenir les effets potentiels néfastes sur la valeur universelle exceptionnelle.

Nom du bien	Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée
État partie	République de Corée
N° d'ordre	1562
Date d'inscription	2018

### **Brève synthèse**

Les Sansa comptent sept monastères bouddhistes de montagne – Tongdosa, Buseoksa, Bongjeongsa, Beopjusa, Magoksa, Seonamsa et Daeheungsa – disséminés à travers les provinces méridionales de la péninsule coréenne. Fondés entre le VIIe et le IXe siècle, les sept monastères ont été conçus comme des centres de croyance religieuse, de pratique spirituelle et de vie quotidienne de communautés monastiques qui illustrent l'évolution historique du bouddhisme coréen. Les Sansa ont accueilli en leur sein diverses écoles de pensée bouddhistes et croyances populaires, et bon nombre de leurs structures, salles, objets et documents historiques remarquables reflètent ces signes d'assimilation propres au bouddhisme coréen. La singularité des aspects immatériels et historiques du bouddhisme coréen est reconnaissable aux traditions continues de gestion autarcique des temples, d'instruction des moines et de coexistence de la pratique méditative et des études doctrinales du bouddhisme coréen de type seon. Ces monastères de montagne sont des lieux sacrés ayant survécu jusqu'à ce jour en tant que centres vivants de croyance et de pratiques religieuses malgré leur suppression sous la dynastie Joseon et les dommages causés par les guerres et les conflits au fil des années.

**Critère (iii) :** Le bouddhisme a une longue histoire qui aura traversé nombre d'époques historiques dans la péninsule coréenne. Les sept monastères de montagne –Tongdosa, Buseoksa, Bongjeongsa, Beopjusa, Magoksa, Seonamsa et Daeheungsa– offrent une instantiation spécifiquement coréenne de la culture monastique bouddhiste du VIIe siècle jusqu'à nos jours. Ces monastères de montagne sont des lieux sacrés qui apportent un témoignage exceptionnel sur leurs longues traditions continues de la pratique spirituelle bouddhiste.

### **Intégrité**

Les sept temples réunis contiennent les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle des monastères bouddhistes de montagne coréens, de par leur cadre montagneux, la bonne conservation des édifices pour la pratique religieuse et la vie quotidienne, les salles de culte et les sanctuaires, les lieux de méditation, les espaces d'enseignement monastique et les dortoirs des moines. Peu de pressions menacent les composantes du site qui sont intactes, n'ont subi aucune perte majeure ni altération au cours de l'ère moderne et qui gardent leurs fonctions d'origine malgré les bouleversements intervenus au cours de l'histoire.

### **Authenticité**

L'authenticité du bien en série qui repose sur une longue utilisation continue des éléments constitutifs des pratiques spirituelles et des

rituels bouddhistes, est aussi fondée sur leur situation et leur cadre, leurs traditions, techniques et capacités de gestion, ainsi que leur patrimoine immatériel. Les éléments architecturaux ont été soigneusement entretenus selon des principes de réparation et de restauration faisant appel aux techniques de construction traditionnelles, bien que certains bâtiments aient changé de fonction afin de soutenir les activités des temples. Les fonctions et traditions religieuses des temples bouddhistes conservent un haut degré d'authenticité.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Les sept temples sont tous protégés et gérés au titre du patrimoine culturel désigné au niveau de l'État ou de la ville/province selon la loi sur la protection du patrimoine culturel. Les constructions modernes conçues pour faciliter l'usage permanent et les aménagements autour des temples sont soumis à un contrôle strict. Chacun des sept temples est également protégé par la loi sur la préservation et le soutien des temples coréens traditionnels.

Des zones de patrimoine culturel et des zones de protection de l'environnement historique et culturel définies par la loi sur la protection du patrimoine culturel sont en place pour chacun des éléments et leurs zones tampons. La loi sur la protection du patrimoine culturel s'applique sur des bandes de 500 mètres de large du périmètre extérieur de chaque zone du patrimoine culturel. Des évaluations d'impact sur le patrimoine sont préparées conformément aux dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel. Chaque temple comprend divers éléments désignés (y compris des œuvres d'art, des reliques et des éléments d'architecture) au niveau national ou provincial.

Le « Plan de conservation et de gestion pour Sansa, monastères bouddhistes en Corée » est en place et le système de gestion ainsi que la stratégie de conservation seront supervisés par le service de « Gestion et conservation des Sansa », avec une représentation des autorités religieuses et gouvernementales. Des personnels s'occupent de l'administration, la conservation, la gestion, le suivi, la recherche et la promotion, ainsi que les moines, le personnel de gestion des temples, le personnel de gestion du patrimoine culturel et les guides de tourisme culturel.

Chaque temple est placé sous la responsabilité d'un Supérieur. L'Administration du patrimoine culturel et les gouvernements provinciaux sont en charge de gérer le patrimoine culturel et d'élaborer et mettre en œuvre les projets qui s'y rapportent. L'association laïque de chaque temple participe au travail bénévole pour soutenir les pratiques bouddhistes, veiller à l'entretien paysager des temples et assurer leur nettoyage. Chaque temple est doté d'une infrastructure d'accueil des visiteurs.

L'Administration du patrimoine culturel formule des plans quinquennaux détaillés pour la conservation et la gestion des temples en consultation avec les gouvernements provinciaux. Il y a un plan d'entretien du patrimoine culturel pour les temples de Buseoksa et Seonamsa, et des plans seront établis pour les éléments restants en 2018-2020.

Nom du bien	Aphrodisias
État partie	Turquie
N° d'ordre	1519
Date d'inscription	2017

### Brève synthèse

Aphrodisias se situe dans le sud-ouest de la Turquie, au creux de la vallée fertile formée par la rivière Morsynus, dans la région de l'antique Carie. Le bien en série consiste en deux éléments constitutifs : le premier couvre le site archéologique d'Aphrodisias suivant les murs d'enceinte de la cité et le second inclut les carrières de marbre qui s'étendent au nord-est de la ville. La fondation d'Aphrodisias en tant que cité-État remonte au début du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Le quadrillage orthogonal des artères définit le plan de la ville ; seules quelques structures, comme le temple de la déesse Aphrodite, ne s'alignent pas sur ce tracé. De par l'intérêt nourri pour la déesse Aphrodite que partageait la cité avec Sulla, Jules César et l'empereur Auguste, Aphrodisias en vint à tisser des liens étroits avec Rome. Elle obtint du Sénat romain un statut politique privilégié « d'exonération d'impôt » et développa une solide tradition sculpturale artistique durant la période impériale. De nombreuses structures richement décorées furent érigées sous la domination romaine, toutes réalisées dans le marbre local.

Le culte d'Aphrodite était le culte le plus important d'Aphrodisias. Le sanctuaire d'Aphrodisias abritait une statue cultuelle unique dédiée à Aphrodite qui définissait l'identité de la ville. L'Aphrodite d'Aphrodisias conjugait les aspects d'une déesse antique de la Fertilité anatolienne locale avec ceux de l'Aphrodite hellénique, déesse de l'Amour et de la Beauté. Cette image identitaire a laissé son empreinte de l'Anatolie à la Méditerranée, de la ville de Rome jusqu'au Levant. L'importance de l'Aphrodite d'Aphrodisias s'est maintenue bien au-delà de la reconnaissance impériale officielle du christianisme ; le temple n'est devenu une église que vers 500 ap. J.-C.

La proximité des carrières de marbre aux portes de la ville fut l'une des raisons majeures qui amena Aphrodisias à se poser en modèle d'excellence comme centre de production de sculpture en marbre de haute qualité. Les sculpteurs qui en étaient originaires étaient célèbres à travers l'Empire romain. Ils étaient reconnus pour leur virtuosité dans l'art de

sculpter des portraits et autres statues de style hellénistique de dieux et de figures dionysiaques. À la fin de l'Antiquité (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.), les sculpteurs aphrodisiens étaient très recherchés pour tailler dans le marbre des bustes et statues d'empereurs, de gouverneurs et de philosophes dans les plus grands centres de l'Empire, par exemple, à Sardes, Stratonice, Laodicée, Constantinople et Rome. C'étaient alors les meilleurs sculpteurs de statues en marbre de leur temps. Les techniques en usage, la qualité de la création artistique locale et la production de portraits sculptés élaborés confèrent à Aphrodisias une place unique dans le monde romain.

Un autre aspect clef d'Aphrodisias était son tissu social cosmopolite (grec, romain, carien, païen, juif, chrétien) dont témoignent amplement les 2 000 inscriptions gravées sur le site.

**Critère (ii) :** L'exceptionnelle production de marbre sculpté à Aphrodisias mêle traditions, thèmes et iconographie locales, grecques et romaines. Elle est visible à travers toute la ville sous une impressionnante variété de formes qui vont d'imposants blocs architecturaux décorés à des statues plus grandes que nature et des figurines votives portatives. La proximité de bonnes carrières de marbre blanc pur et gris aura été un puissant catalyseur du développement rapide de la cité comme centre d'excellence pour la sculpture du marbre et les sculpteurs sur marbre. Les sculpteurs aphrodisiens étaient recherchés pour leur talent dans la Rome métropolitaine où apparaissent leurs signatures sur quelques-unes des plus belles œuvres encore en place, à l'exemple de celles provenant de la Villa d'Hadrien à Tivoli. Ces sculpteurs contribuèrent amplement au marché de l'art de l'Empire entre le I<sup>er</sup> et le V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

**Critère (iii) :** Aphrodisias tient une place prépondérante dans l'étude de la sculpture dans le monde romain. Ses carrières et ses ateliers de sculpture en firent un grand centre artistique, réputé pour la créativité et la compétence technique de ses sculpteurs. Aphrodisias possède l'un des très rares ateliers de sculpture de l'Empire romain à être connus et régulièrement fouillés, ce qui permet mieux que partout ailleurs dans le monde romain de se faire une idée plus précise de la production de sculpture en marbre.

**Critère (iv) :** Aphrodisias est un exemple exceptionnel de l'environnement bâti d'une cité gréco-romaine au cœur de l'Asie mineure. Plusieurs de ses édifices monumentaux en marbre présentent des caractéristiques uniques en termes d'architecture et de conception. Le Sébasteion, ensemble cultuel élaboré, dédié à la vénération des empereurs Auguste et Julio-Claudiens, intègre de façon distinctive les traditions artistiques hellénistiques, romaines et aphrodisiennes. Le « mur des archives », dans le théâtre, abrite une collection bien conservée

de documents impériaux officiels relatifs au statut de la ville sous l'Empire. Le théâtre offre aussi l'exemple précoce d'un front de scène agrémenté d'édicules. Le stade, à la forme architecturale singulière, dite « amphithéâtrale », avec ses deux extrémités en ellipse, est l'exemple le mieux préservé de ce type dans le monde antique. Parmi les transformations de temples en églises, celle du temple d'Aphrodite en cathédrale autour de 500 après J.-C. est unique dans sa conception technique et son effet transformateur. Le Tetrapylon, porte d'entrée monumentale au sanctuaire extérieur d'Aphrodite, est conservé avec son ornementation architecturale élaborée et magnifiquement sculptée.

**Critère (vi) :** Aphrodisias était connue dans l'Antiquité comme le centre du culte d'une version d'Aphrodite qui fusionne les aspects d'une ancienne déesse anatolienne de la Fertilité avec ceux de la déesse hellénique de l'Amour et de la Beauté. L'Aphrodite d'Aphrodisias apparaît dans des figures de marbre provenant du site d'Aphrodisias et de beaucoup d'autres lieux autour de la Méditerranée. Cette diffusion de l'image du culte apporte une preuve solide de l'importance régionale et suprarégionale du culte.

#### **Intégrité**

Le bien comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de ses valeurs et n'a pas connu de changement géomorphologique notable ni d'occupation humaine intensive depuis l'Antiquité. Les limites du bien représentent pleinement les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle de la ville et des carrières de marbre. Le bien a été placé sous le contrôle juridique de l'État, tandis que des politiques et mesures appropriées ont été proposées dans le cadre des plans de conservation et de gestion afin de maintenir l'intégrité du site.

#### **Authenticité**

L'authenticité du bien en série est établie à travers ses carrières, monuments et sculptures, quelque 2 000 inscriptions gravées, une histoire étudiée de manière approfondie et d'abondants travaux de recherche publiés. Les projets de conservation et de restauration ont été entrepris à Aphrodisias conformément à la Charte de Venise, en respectant leurs conceptions et matériaux de construction d'origine. Le paysage environnant d'Aphrodisias n'a pas été exposé au développement contemporain ni au tourisme de masse.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

La protection juridique du bien est prévue par la Loi sur la conservation du bien culturel et naturel n° 2863 depuis 1978 pour la cité antique et depuis 1981 pour les carrières. La protection juridique des carrières a été renforcée en 2016 par la décision n° 5580 du

Conseil régional de la conservation d'Aydin. Il convient d'étendre la protection juridique à l'ensemble de la zone tampon. Les patrouilles de la gendarmerie locale doivent se développer de manière à inclure la composante de la carrière ainsi que la zone tampon.

Le Ministère de la Culture et du Tourisme avec ses agences centrales et locales et l'équipe de fouilles sont les instances principales chargées de la conservation, de la protection, de la promotion et de la gestion du site. L'intégration de la communauté locale dans le système de gestion du bien nécessite d'être renforcée.

Des fouilles, des recherches et des projets de conservation sont menés sur le site archéologique par l'équipe de fouilles qui est autorisée par le gouvernement sur une base annuelle et dont les travaux sont régulièrement contrôlés par le Ministère de la Culture et du Tourisme.

Un plan de conservation des composantes de la ville a été préparé et approuvé en 2002 par le Conseil régional de la conservation d'Aydin. Un inventaire complet des lits de carrière en 3D devra être dressé afin de constituer une base de référence sur leur état actuel. Il convient de formuler et d'appliquer des indicateurs de suivi pour la composante des carrières, mais aussi de mettre en œuvre des mesures de conservation correctives.

Le plan de gestion d'Aphrodisias instauré sous la surveillance du Ministère de la Culture et du Tourisme avec le soutien de la Fondation Geyre, a été approuvé le 17 septembre 2013 et sa mise en œuvre est suivie par le Conseil consultatif et le Conseil de coordination et de surveillance, ainsi que le gestionnaire du site nommé par le Ministère de la Culture et du Tourisme. Les plans de conservation et de gestion sont à actualiser afin de refléter l'étendue du bien au moment de l'inscription.

Les crues hivernales et les incendies en été sont les risques naturels majeurs pour le bien. Un plan de drainage à l'intérieur de la ville fortifiée devrait être rapidement mis en œuvre afin de prévenir les inondations.

Un plan de lutte contre le feu et une formation en matière de suppression d'incendie doivent être mis en place. La ville devra être équipée de réservoirs d'eau mobiles pendant l'été à titre de mesure provisoire jusqu'à ce qu'un dispositif permanent de suppression d'incendie soit installé.

Nom du bien	Göbekli Tepe
État partie	Turquie
N° d'ordre	1572
Date d'inscription	2018

#### **Brève synthèse**

Göbekli Tepe se trouve en Haute Mésopotamie, région qui vit l'émergence des

plus anciennes communautés agricoles au monde. Des structures monumentales, interprétées en tant que bâtiments communaux monumentaux (enceintes), ont été érigées par des groupes de chasseurs-cueilleurs de la période néolithique précéramique (Xe-IXe millénaires avant notre ère). Probablement utilisés dans le cadre de rituels et d'événements collectifs, ces monuments comportent des piliers en pierre calcaire caractéristiques, en forme de T, dont quelques-uns s'élèvent jusqu'à 5,50 mètres de haut. Certains piliers qui sont des représentations abstraites de la forme humaine, offrent aussi des bas-reliefs ornés d'articles vestimentaires, tels des ceintures et des pagnes, ainsi que des animaux sauvages sculptés en haut- et bas-reliefs. Des travaux de fouilles récents ont également permis d'identifier les vestiges de structures non monumentales qui semblent provenir de bâtiments domestiques.

**Critère (i) :** Les communautés qui ont bâti les structures mégalithiques monumentales de Göbekli Tepe ont vécu l'une des plus grandes transitions de l'histoire de l'humanité, celle qui nous a fait passer du mode de vie de chasseur-cueilleur aux premières communautés agricoles. Les édifices monumentaux de Göbekli Tepe sont le témoignage du génie créatif humain de ces sociétés primitives (Néolithique précéramique).

**Critère (ii) :** Göbekli Tepe est l'une des premières manifestations de l'architecture monumentale conçue par des humains. Le site révèle des techniques de construction novatrices, telle l'intégration de piliers en pierre calcaire en forme de T souvent décorés qui remplissaient aussi des fonctions architecturales. L'iconographie de Göbekli Tepe, l'ornementation des piliers en forme de T et quelques petites découvertes (vases en pierre, redresseurs de hampes de flèches, etc.) se retrouvent également dans des sites contemporains de la Haute Mésopotamie, témoignant ainsi d'un réseau social étroit dans cette région au cœur de la néolithisation.

**Critère (iv) :** Göbekli Tepe offre un exemple éminent d'ensemble monumental de structures mégalithiques monumentales illustrant une période significative de l'histoire humaine. Les piliers monolithiques en forme de T ont été sculptés dans la pierre calcaire du plateau adjacent et attestent de niveaux technologique et architectural inédits. On pense qu'ils témoignent de la présence d'artisans spécialisés et peut-être de l'émergence de formes plus hiérarchiques de la société humaine.

### **Intégrité**

Göbekli Tepe contient tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle et offre une dimension suffisante pour assurer la présentation complète des caractéristiques et des processus qui en montrent l'importance.

Le tissu physique du bien est en bon état et les processus de détérioration sont surveillés et soigneusement contrôlés.

Les conditions d'intégrité sont potentiellement vulnérables dans la zone tampon et les environs du bien à cause des futurs projets d'infrastructure (ligne de chemin de fer) et de l'augmentation du nombre de visiteurs que cela risque d'entraîner.

### **Authenticité**

Les structures mégalithiques ont largement conservé la forme et la conception d'origine de leurs éléments architecturaux, ainsi que de nombreux éléments décoratifs et œuvres artisanales qui donnent une idée du mode de vie des sociétés qui occupaient le site. Les résultats de plus de vingt années d'études et de fouilles archéologiques sur le terrain prouvent son authenticité. Les fouilles et les recherches en cours depuis le milieu des années 1990 offrent également une vue plus nuancée et détaillée du rapport entre les différents aspects de l'usage et de l'importance préhistorique du bien.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Göbekli Tepe est légalement protégé par la Loi 2863/1983 sur la protection des biens culturels et naturels, amendée en 1987 et 2004. En 2005, le tell et le plateau calcaire ont été inscrits comme site de conservation archéologique de niveau 1 par décision du Conseil de Diyarbakır pour la conservation des biens culturels et naturels. En 2016, la zone tampon a été classée en site de conservation archéologique de niveau 3 par décision du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation des biens culturels.

Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre des mesures de protection se compose à l'échelon national du Ministère de la Culture et du Tourisme, à l'échelon régional du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation des biens culturels et à l'échelon local du Musée de Şanlıurfa. Le Ministère de la Culture et du Tourisme accorde depuis 2014 un permis de fouilles au Musée de Şanlıurfa en collaboration avec l'Institut archéologique allemand.

Le bien, sa zone tampon et ses environs sont protégés par un régime de contrôle et d'entretien rigoureux découlant d'une vaste protection législative et du statut de propriété d'État. Le Ministère de la Culture et du Tourisme, par l'intermédiaire du Musée de Şanlıurfa et de l'Institut archéologique allemand, a instauré un système efficace de suivi de tous les biens et de leur état qui comprend un programme d'entretien permanent.

Le plan de gestion a été établi en 2013, révisé en 2016 et finalisé en 2017. Dans le cadre de la législation de conservation révisée (Loi de

*protection des biens culturels et naturels n° 2863, 23/07/1983, comme amendée par la Loi n° 5226, 14/07/2004) et son règlement particulier sur la substance et les procédures de l'établissement et des fonctions d'encadrement du site et du conseil de gestion et d'identification des sites de gestion n° 26006, 27/11/2005, un gestionnaire de site a été nommé en 2014. Un Conseil consultatif, créé en 2016, examine le plan de gestion et soumet des propositions en vue de la prise de décision et de la mise en œuvre du plan. Une commission de coordination et de vérification des comptes, créée également en 2016, examine et approuve le projet de plan directeur.*

#### IV. DECLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU PARC MALOTI-DRAKENSBURG (AFRIQUE DU SUD / LESOTHO), DECISION 41 COM 7B.38

##### CONTEXTE

Dans sa décision **41 COM 7B.38**, le Comité du patrimoine mondial, à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017), a demandé aux Etats parties d'Afrique du Sud et du Lesotho de présenter une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mis à jour pour le bien du patrimoine mondial du Parc Maloti-Drakensberg, en incorporant les conclusions des études récentes relatives aux attributs culturels du bien, comme indiqué dans la décision.

La déclaration est incluse ci-dessous et montre les légères modifications apportées au texte sans toucher aux déclarations de critères. La déclaration est présentée dans la langue dans laquelle elle a été soumise au Secrétariat.

##### Projet de décision : 43 COM 8B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/8B.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7B.38** adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle légèrement mis à jour pour le **Parc Maloti-Drakensberg, Afrique du Sud et Lesotho**.

Nom du bien	Parc Maloti-Drakensberg
États parties	Afrique du Sud, Lesotho
N° d'ordre	985 Bis
Date d'inscription	2000, 2013

##### **Brief Synthesis**

The Maloti-Drakensberg **Park** World Heritage Site is a transnational property spanning the border between the Kingdom of Lesotho and the Republic of South Africa. The property comprises Sehlabathebe National Park (6,500ha) in Lesotho and uKhahlamba Drakensberg Park (242,813 ha) in South Africa. Maloti-Drakensberg **Park** World Heritage Site is renowned for its spectacular natural landscape, importance as a haven for many threatened and endemic species, and for its wealth of rock paintings made by the San people over a period of 4000 years. The property covers an area of 249,313 ha making it the largest **Protected Area** complex along the Great Escarpment of **Southern Africa**.

The Maloti-Drakensberg **Park** range of mountains constitutes the principal water

production area in Southern Africa. The areas along the international border between the two countries create a drainage divide on the escarpment that forms the watershed for two of **Southern Africa's largest drainage basins**. The Thukela River from uKhahlamba Drakensberg Park flows eastwards into the Indian Ocean. The rivers of southern Maloti-Drakensberg including Sehlabathebe National Park drain into the Senqu/Orange River which flows westwards into the Atlantic Ocean extension of the uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage Site to include Sehlabathebe National Park add special hydrologic qualities to the area. ~~The Senqu/Orange River from Sehlabathebe National Park flows westwards into the Atlantic Ocean.~~

With its pristine steep-sided river valleys and rocky gorges, the property has numerous caves and rock shelters containing an estimated **690** rock art sites, and the number of individual images in those sites probably exceeds 35,000. The images depict animals and human beings, and represent the spiritual life of the San people, representing an exceptionally coherent tradition that embodies their beliefs and cosmology over several millennia. There are also **Rock art** paintings dating back to the nineteenth and twentieth centuries, are attributable to Bantu speaking people.

Extending along most of KwaZulu-Natal's south-western border with Lesotho, the property provides a vital refuge for more than 250 endemic plant species and their associated fauna. It also holds almost all of the remaining subalpine and alpine vegetation in **the** KwaZulu-Natal **province**, including extensive high altitude wetlands above 2,750m and is a RAMSAR site. The **uKhahlamba Drakensberg Park** has been identified as an Important Bird Area, and forms a critical part of the Lesotho Highlands Endemic Bird Area.

**Criterion (i):** The rock art of the Maloti-Drakensberg Park is the largest and most concentrated group of rock paintings in Africa south of the Sahara and is outstanding both in quality and diversity of subject.

**Criterion (iii):** The San people lived in the mountainous Maloti-Drakensberg area for more than four millennia, leaving behind them a corpus of outstanding rock art, providing a unique testimony which throws much light on their way of life and their beliefs.

**Criterion (vii):** The site has exceptional natural beauty with soaring basaltic buttresses, incisive dramatic cutbacks and golden sandstone ramparts. Rolling high altitude grasslands, the

pristine steep-sided river valleys and rocky gorges also contribute to the beauty of the site.

**Criterion (x):** The property contains significant natural habitats for in situ conservation of biological diversity. It has outstanding species richness, particularly of plants. It is recognised as a Global Centre of Plant Diversity and endemism, and occurs within its own floristic region – the Drakensberg Alpine Region of South Africa. It is also within a globally important endemic bird area and is notable for the occurrence of a number of globally threatened species, such as the Yellow-breasted Pipit. The diversity of habitats is outstanding, ranging across alpine plateaux, steep rocky slopes and river valleys. These habitats protect a high level of endemic and threatened species.

### **Integrity**

The uKhahlamba Drakensberg Park, composed of 12 protected areas established between 1903 and 1973 has a long history of effective conservation management. Covering 242,813 ha in area, it is large enough to survive as a natural area and to maintain natural values. It includes four (4) proclaimed Wilderness areas almost 50% of the Park, while largely unaffected by human development, the property remains vulnerable to external land uses including agriculture, plantation forestry and ecotourism, although agreements between Ezemvelo Kwa-Zulu Natal Wildlife and local stakeholders have been implemented to manage these threats.

Invasive species, fire, infrastructural developments, soil erosion, tourist impacts on vulnerable alpine trails, and poaching also threaten the integrity of the site. The lack of formal protection of the mountain ecosystem over the border in Lesotho (beyond the buffer zone of Sehlabathebe National Park) exacerbates these threats.

Boundary issues highlighted at time of inscription included the gap belonging to the amaNgwane and amaZizi Traditional Council between the northern and much larger southern section of the Park. There are planning mechanisms that restrict development above the 1,650m contour to maintain ecological integrity. Processes are underway to develop a cooperative agreement between the amaNgwane and amaZizi Traditional Council and Ezemvelo Kwa Zulu-Natal Wildlife. Extending conservation areas by agreements with privately-owned land along the escarpment to the south of the property is recommended. An important step to strengthening integrity has been the development of the Maloti-Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Area (MDTFCA), which has recognised the importance of a Transboundary Peace Park linking the Sehlabathebe National Park in Lesotho with uKhahlamba Drakensberg Park. Project Coordinating Committees in both KwaZulu-Natal and Lesotho are cooperating in

a planning process. The SNP (6,500ha) has been protected since 1970 as a wildlife sanctuary and a national park, and gazetted in 2001, to enhance protection of the biodiversity and scenic qualities of the property. The extension to include SNP has enhanced protection of the biodiversity and cultural values of the property.

The property contains the main corpus of rock art related to the San people in this area. A comparatively high concentration of rock art sites seems present in the western buffer zone in Lesotho and future surveys of these should be undertaken to judge their potential contribution to the Outstanding Universal Value. Although the area has changed relatively little since the caves were inhabited, management practices, such as the removal of trees (which formerly sheltered the paintings) and the smoke from burning grass both have the capacity to impact adversely on the fragile images of the rock shelters, as does unregulated public access.

### **Authenticity**

The synthesis of rock art sites and their natural setting in the Maloti-Drakensberg Park convey a very strong sense of authenticity in setting, location and atmosphere but also material, substance and workmanship. It should be noted as a positive factor that in large parts of the property no systematic conservation or consolidation treatment has been attempted, which has left the rock art sites perhaps more fragile, but with the utmost possible degree of authenticity. The sites remain closely integrated with their surrounding landscape and credibly convey the narratives of San life and activity in respect to the harsh climatic conditions of the area and necessary exploitation of natural resources and shelter. This San rock art tradition does not terminate at the end of the Late Stone Age but continues, and is expressed at sites associated with both Khoi and Iron Age Peoples. Potential influences of UV rays and weathering on the images could lead to fading of colors and reduce the clarity of image content, which in turn could lessen their ability to display their meaning. It is important that explanatory materials assist the interpretation of the image content as understood by the San people.

### **Protection and management requirements**

Management of the Park is guided by an Integrated Management Plan with subsidiary plans, and is undertaken in accordance with the World Heritage Convention Act, 1999 (South Africa, Act No. 49 of 1999); National Heritage Resources Act, 1999 (South Africa, Act No. 25 of 1999); National Environmental Management: Protected Areas Act, 2003 (South Africa, Act No. 57 of 2003); National Environmental Management Biodiversity Act, 2004 (South Africa, Act No 10 of 2004); KwaZulu-Natal Nature Conservation Management Amendment Act (South Africa, Act No 5 of 1999); the Game

Preservation Proclamation (Lesotho, [Act No. 55 of 1951](#)); the *Historical Monuments, Relics, Fauna and Flora Act* (Lesotho, [Act No. 41 of 1967](#)); the *National Heritage Act 2011 and Environment Act* (Lesotho, [Act No. 10 of 2008](#)); *World Heritage Convention Operational Guidelines*; *Environment policies in Lesotho and Ezemvelo KZN Wildlife policies*. In terms of these legislation, all development within the property [or within its buffer zone](#) is subjected to an *Environmental Impact Assessment and Heritage Impact Assessments* respectively, which consider the *Outstanding Universal Value* of the property. In addition all *World Heritage Sites* are recognized as [Protected Areas](#), meaning that mining or prospecting will be completely prohibited from taking place within the property or the proclaimed buffer zone. Furthermore, any unsuitable development with a potential impact on the property will not be permitted by the *South African and Lesotho Ministers [responsible for Environment and Culture](#)*.

*Invasive species and fire are major management challenges. This poses a threat to the ecological integrity of the Park as well as to the yield of water from its wetlands and river systems. The interaction between the management of invasive species and the management of fire should also be carefully*

*considered, taking into account the effects of fire on fire-sensitive fauna such as endemic frogs. Management of fire and invasive species needs [is being](#) addressed jointly by Lesotho and [South Africa](#), ideally within the framework established for transboundary protected area cooperation.*

*There is a need to ensure an equitable balance between the management of nature and culture through incorporating adequate cultural heritage expertise into the management of the [World Heritage property](#) and providing the responsible cultural heritage authorities with adequate budgets for the inventory, conservation and monitoring tasks. This shall ensure that all land management processes respect the paintings, that satisfactory natural shelter is provided to the rock art sites, that monitoring of the rock art images is conducted on a regular basis by appropriately qualified conservators, and that access to the paintings is adequately regulated. Furthermore, there is a need to ensure that *Heritage Impact Assessments* are undertaken in conjunction with *Environmental Impact Assessments* for any proposed development affecting the setting within the property.*